

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

UN AN	
France . . . . .	20.00
Pour les Ligeurs . .	15.00
Etranger . . . . .	25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>  
TÉL. PLEURUS 02-02

Directeur : HENRI GUERNUD

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

# LE XIV<sup>e</sup> CONGRÈS SIONISTE

Fernand CORCOS

# AU MAROC

Sections de Tanger, Taourirt, Oudjda, Mechra-Bel-Ksiri, Tiflet, Mogador

POUR LE CONGRÈS DE LA ROCHELLE

(31 Octobre - 2 Novembre)

# LA RÉVISION DES STATUTS

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

1.0.0.00

## NOS PUBLICATIONS

Le texte des brochures marquées d'un astérisque a été publié dans les Cahiers des Droits de l'Homme :	
Etudes documentaires sur l'affaire Caillaux, la brochure	0 50
La Série de 8	4 »
Les Interrogatoires de M. Caillaux devant la Commission d'Instruction de la Haute-Cour, la brochure	0 75
La Série de 9	6 »
* Pour le Peuple Egyptien, par Gabriel SÉAILLES, A. AULARD, Victor MARGUERITE, WACYF-BOUTROS-GHALI (1920)	0 50
* L'Albanie et la Patz de l'Europe, par d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, Emile KAHN (1920)	2 »
* Pour l'Armée Indépendante, par F. BUISSON, Victor BÉRNARD, Paul PAINLEVÉ, SÉVERINE (1920)	2 »
Le Congrès National de 1921 (compte rendu sténographique), un volume de 420 pages	5 »
Congrès 1922 et Congrès 1923, chaque année	6 »
* Le Congrès International de 1923	1 »
Collections 1921, 1922 et 1923 des Cahiers des Droits de l'Homme avec table alphabétique et analytique, chaque année	13 »
Les mêmes collections reliées chaque année	35 »
L'Affaire Landau, par M <sup>e</sup> René BLOCH	0 50
Goldsky est innocent, par M <sup>e</sup> Pierre LEBWEL	1 »
Gabriel Séailles par M. Victor BASCH	1 »
La théorie de la violence et la Révolution française, par M. A. AULARD	1 »
Landau est innocent, par M <sup>e</sup> Corcos	» »
Le bloc national et l'école laïque, par Henri GARMARD	» »
Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, par M. Th. REINACH	6 »

En vente aux bureaux de la Ligue  
10, rue de l'Université, Paris

# HISTOIRE DE FRANCE CONTEMPORAINE

de la  
RÉVOLUTION à la PAIX de 1919

Par E. LAVISSE  
de l'Académie Française

10 volumes (9 volumes de texte et 1 volume de tables générales). Chaque volume renferme 400 pages de texte, 23 pages d'illustrations hors texte, sur papier de luxe  
Les 10 volumes brochés 300 fr. Reliés 450 fr.

L'Histoire de France Contemporaine fait suite à  
L'Histoire de France des Origines à la Révolution  
48 volumes brochés : 540 fr. — Reliés : 810 fr.

### L'OUVRAGE COMPLET

L'Histoire de France des Origines à la Paix de 1919  
28 volumes brochés : 810 fr. — Reliés : 1215 fr.  
Chaque volume broché : 30 fr. — Relié : 45 fr.

Payable de suite ou par versements mensuels

Demandez le prospectus spécial chez tous les Libraires  
et à la  
Librairie Hachette, 79, boul. St-Germain, Paris

## FAITES CONNAITRE

### les numéros spéciaux des CAHIERS

La crise de la démocratie (25 avril 1921)	1 »
Pour la liberté individuelle (10 juin 1921)	1 »
La réforme de la justice militaire (20 février 1922)	1 »
Hommage à Anatole France (1 <sup>er</sup> mars 1922)	1 »
Le procès de Moscou (10 juillet 1922)	1 »
Un foyer national juif en Palestine (25 juillet 1922)	1 »
La liberté d'opinion des fonctionnaires (1 <sup>er</sup> octobre 1922)	1 »
Gabriel Séailles (10 février 1923)	1 »
L'affaire Paul-Meurier (10 juillet 1923)	1 »
La Ruhr et les réparations (20 septembre et 1 <sup>er</sup> octobre 1923)	2 »
Le Congrès international (Extrait des Cahiers du 25 novembre 1923)	1 »
Annuaire officiel pour 1923	1 »
Les assurances sociales (20 mars 1924)	1 »
La Ligue au Maroc (5 août 1924)	1 »
En l'honneur de Wilson (10 avril 1924)	1 »
En l'honneur d'Emile Zola (25 juin 1924)	1 »
Le 26 <sup>e</sup> anniversaire de la Ligue (25 juillet 1924)	1 »
Hommage à Anatole France (10 novembre 1924)	1 »
Hommage à Jean Jaurès (20 novembre 1924)	1 »
La loi d'amnistie (20 février 1925)	1 »
Anatole France et la Ligue (10 juillet 1925)	1 »

## NOS TRACTS

Nous envoyons nos tracts gratuitement à toutes les Sections qui nous en font la demande. En raison du prix élevé de l'impression et du papier, nous les prions de participer à nos frais. Voici la liste des tracts édités à ce jour :

Les Statuts de la Ligue ; — Les Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen ; — Qu'est-ce que la Ligue ? (F. BUISSON) ; — Un hommage à la Ligue (ANATOLE FRANCE) ; — L'Œuvre de la Ligue (Notes brèves) ; — Quelques interventions ; — La Ligue et les Cheminots ; — Libérez Goldsky ! (E. KAHN) ; — Les Assurances sociales ; — La R. P. scolaire ; — La Nouvelle Loi sur les loyers ; — La Ruhr et les Réparations ; — Contre les décrets-lois ; — Dix mois suffisent ; — Plus de conseils de guerre ; — Le Suffrage des femmes ; — L'Affaire Adam.

### DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS.

Plus de Conseils de guerre.  
Dix mois suffisent.  
Le suffrage des femmes.  
L'Affaire Adam.  
L'École laïque en Alsace.

# GILBERT RENÉ

350, Rue Saint-Honoré, PARIS

qui a édité les cartes postales de la Ligue

se met à la disposition de nos collègues  
pour tous travaux de

PHOTOGRAPHIE

# LE XIV<sup>e</sup> CONGRÈS SIONISTE

Par M. Fernand CORCOS, membre du Comité Central

Ce fut, exactement, un drame, un drame juif. Je doute qu'il puisse être réuni une autre assemblée, aussi passionnément divisée, aussi jeune de sentiments, aussi riche d'impressions, aussi naïve et aussi avisée tout à la fois. Mais c'étaient bien des Juifs!

Nul peuple ayant plus souffert, nul ayant davantage cuit et recuit son âme dans l'esprit de résistance, nul ayant davantage ratiociné, médité, comparé, pesé, soupesé! Humble ou superbe, d'une fierté inentamée, sous des dehors soumis, le Juif ne veut pas de demi-victoire, lui, qui, pendant vingt siècles n'a connu qu'une succession de défaites. Mais fallut-il attendre vingt siècles encore, il obtiendra justice, justice totale, c'est-à-dire justice égale à celle des autres hommes. Et le Congrès de Vienne, où les sionistes du monde entier ont tenu leurs assises, fut bien fidèle à ce qu'il y a de plus spécifique dans la tradition juive!

\*\*\*

De quoi s'agissait-il? Je passe sur la besogne administrative qui s'impose à tout Congrès et je donne immédiatement le point central : il s'agissait de déterminer les conditions de création de la « Jewish Agency », l'Agence juive. On sait que l'Angleterre, qui exerce en Palestine un mandat comparable à celui que la France exerce en Syrie, mais avec cette différence qu'en Palestine il a été, par les alliés, décidé qu'un Foyer national juif serait institué, surérogatoirement à la population indigène actuelle (palestinienne), l'Angleterre a décidé qu'entre elle et la future population juive, serait institué un organisme spécial : la Jewish Agency, intermédiaire et metteur en œuvre ou promoteur en toutes mesures répercutant sur la population juive.

Or, le président actuel de l'organisation sioniste mondiale, M. le professeur Weizmann, entend que cette Agence juive soit représentative non seulement des éléments sionistes, mais encore des éléments simplement palestinophiles, et, par là, heurte au vif une fraction importante du judaïsme actif.

Mais esquissons, tout d'abord, ce qu'on entend par « sionistes » et « palestinophiles ».

Les sionistes revendiquent la Palestine au titre de nationaux, dépossédés de leur terre. Ils déclarent que les Juifs, ayant habité la Palestine pendant des siècles, et n'en ayant été chassés que par la force; y ayant constitué un peuple, une entité parfaitement distincte avec son histoire, ses grands morales; et d'autre part, n'ayant jamais au

cours de la Dispersion, oublié ni renié leur passé, ni leur histoire; au contraire, ayant été « plus réellement présents sur cette terre, par leur incessante revendication que ceux qui ne l'ont jamais quittée », les Juifs sionistes proclament qu'ils ont le droit imprescriptible de rejoindre leur sol, d'y reconstituer une nation, d'y exercer les droits de souveraineté; d'y être admis, non au titre hospitalier, précaire, minoritaire, mais d'une façon éminente, avec l'imperium, comme les Polonais ont été restitués à la Pologne.

\*\*\*

On conçoit à quelles objections se heurte une pareille doctrine. Si nous nous reportons avant la guerre, il est de toute évidence qu'elle n'avait aucune chance d'être accueillie, où que ce soit dans le monde diplomatique. Le sionisme d'avant-guerre n'était qu'un rêve sans issue prévisible. Théodore Herzl, son plus récent inspirateur, avait vainement promené ses requêtes habiles dans toutes les cours d'Europe et d'Orient; il avait été sous des formes diverses, éconduit par le Kaiser comme par le Grand Turc, et les potentats juifs de Londres, comme ceux de Paris étaient restés sourds à sa voix.

Mais, n'était pas resté sourd à sa voix tout un prolétariat malheureux, illuminé par cette grande idée. Dans toutes les villes de l'Europe centrale, où les Juifs formaient de notables agglomérations, la parole ardente de Herzl avait allumé d'inextinguibles espérances. Et, quelle que fût la plate et décevante réalité, quelque insensé qu'il apparût, à la réflexion, d'espérer quoi que ce fût, ces Juifs, représentatifs de leur race, chimériques et positifs, ces Juifs nourrissent leurs cœurs meurtris et entêtés de l'inattainable chimère.

Et l'in vraisemblable se produisit. Une fois de plus dans l'histoire des grandes idées, ce qui paraissait absurde, ou trop haut, ou trop lointain, se réalisa. Le guerre fit, des Juifs, une des puissances arbitres du conflit. Spécialement aux Etats-Unis leur poids sur l'opinion publique est considérable; les puissances alliées devaient chercher à se les concilier; l'Angleterre, qui doit donner une forme pratique à des concepts parfois confus, lança l'idée du Foyer national juif, à laquelle adhérèrent les puissances alliées.

\*\*\*

Un Foyer national juif! Au moment où furent prononcés ces mots, les choses semblaient devoir aller d'elles-mêmes. Et nul, dans l'immense joie qui illumina les centres juifs, ne s'avisait de déconi-

quer le contenu d'une telle formule. Si cela eût été matériellement possible, des milliers et des milliers de Juifs de toute origine se fussent précipités vers la Palestine.

Mais cela n'était pas matériellement possible, et de beaucoup il s'en fallait ! Le pays, au point de vue hygiénique, était inhabitable : le flux et le reflux des armées combattantes avait suscité le désordre de mouvements migratoires denses ; au point de vue économique, tout était à créer, et, pour la culture éventuelle du sol, il fallait compter avec des siècles d'abandon et d'incurie arabe. La Palestine s'offrait comme un champ de pierres calcinées, comme « un amas de poussières sur des tombeaux brûlants ».

Et encore, il y avait les Arabes ! C'est peut-être ce à quoi avaient le moins songé les Juifs. Huit cent mille Arabes étaient plus ou moins fixés en Palestine, à des titres divers. Certes, ils n'y avaient jamais constitué une entité nationale proprement dite, mais, quelque précaire que fût leur titre, c'était à tout le moins un droit d'occupants de fait.

Une immigration s'organisa, de Juifs vers la Terre une seconde fois promise. Et l'installation de ces immigrants, leurs efforts inouïs d'audace et de volonté, leur ténacité dans l'espérance, leurs revers et leurs succès : voilà qui constitua l'histoire du Foyer national juif de 1919 à 1925.

\* \* \*

Le Congrès de Vienne pouvait, avec fierté, constater que le pays, par l'effort juif, a été rendu salubre ; que des écoles à tous les degrés ont été organisées ; que la terre la plus ingrate a été améliorée ; que des colonies, des villages, des villes ont surgi ; qu'en un mot le sionisme s'est pratiquement, matériellement réalisé. Personnellement, après deux voyages en Palestine, j'ai eu l'occasion de consigner des résultats, de vérifier des espérances. (Voir *Israël sur la Terre Biblique* et *A travers la Palestine juive*, Jouve, éditeur.)

Mais cela, qui est acquis et qui est du domaine des choses matérielles, le Congrès y était moins sensible qu'à l'idéologie qui inspire ces créations. Et voici le conflit.

M. le président Weizmann est un Juif de l'Europe centrale, mais qui a fait ses études en Angleterre et en Suisse. C'est un Juif à qui aucune nuance de l'esprit occidental n'est étrangère. Il parle avec une égale facilité le russe, l'allemand, l'hébreu, l'anglais, le français et sans doute quelques autres langues. C'est un savant et c'est encore un diplomate. Chargé de mettre en mouvement la vaste machine du Foyer national, il lui fallait de l'argent. Il en a trouvé en Europe centrale mais il en a trouvé plus encore en Amérique. Le budget sioniste s'élève actuellement à une centaine de millions de francs. Les Américains, par un phénomène, certes, qu'il n'était pas tellement aisé de prévoir, ont versé des sommes considérables pour l'édification du Foyer national.

Quel sentiment les animait ? Ne le recherchons pas dans une savante et subtile analyse ; disons

seulement que la Palestine a exercé sur le judaïsme américain son habituel prestige. Il semble s'élever de ce sol des aspirations mystiques irrésistibles, puisqu'il a donné naissance, à lui seul, à trois cultes qui se partagent la presque totalité des hommes.

Mais l'âme américaine, tout en étant sentimentalement mise en mouvement, ne perdait pas ses caractéristiques. Le judaïsme américain voulait bien contribuer, mais il voulait en même temps sinon contrôler, du moins collaborer, et en tout cas ne voulait obéir qu'à ses propres directives.

\* \* \*

Que déclarent les sionistes ? Ils disent : Si les grands financiers juifs américains veulent nous donner leurs dollars pour rebâtir la Palestine, nous les acceptons avec reconnaissance, mais s'ils entendent, parce qu'ils financent, influencer sur l'évolution interne des Juifs qui ont rejoint la Palestine, ils se trompent lourdement. Pour diriger le sionisme il faut d'abord être sioniste, relever des disciplines des Congrès. Il ne suffit pas d'être sympathisant, d'être palestinophile ; il faut être avec la revendication nationale.

Or, les sionistes se sont bien aperçu que l'Angleterre en proclamant le Foyer national juif, n'a pas défini ce que serait ce Foyer et que, surtout actuellement, elle l'interprète au sens le plus restreint. Il ne s'agit pas d'introduire massivement les Juifs, mais seulement de faciliter une immigration individuelle soumise à un contrôle préventif sévère ; il ne s'agit de donner nulle prééminence aux Juifs ni aucune part de puissance publique ; ils seront au même pied que les Arabes : autant proclamer, d'après les sionistes, que le Foyer national juif n'est qu'une expression creuse.

\* \* \*

Les Juifs d'Amérique sont, comme les Juifs de France, d'Angleterre, d'Italie, de Belgique, des Juifs totalement inclus dans les nations où ils vivent. Il ne peut pour eux, en nombre, être question ni de quitter leurs foyers pour rejoindre la Palestine, ni de laisser suspecter en quoi que ce soit leur loyalisme entier. Ils se placent au point de vue de la solidarité, de la fraternité des origines et des souvenirs communs, ils saluent avec joie la renaissance hébraïque, mais ils ne veulent pas être obligés d'adhérer à tous les postulants du sionisme.

M. le professeur Weizmann est venu au Congrès de Vienne en déclarant : « Je dois être autorisé par vous à constituer l'Agence juive avec une proportion de cinquante pour cent de nos sionistes. A cette condition seule, je puis continuer à assumer la direction du mouvement ; à cette condition seule je puis espérer trouver les concours voulus et nécessaires. »

Et on peut dire qu'à l'unanimité du Congrès cette proposition était déplaisante. Plus ou moins. Pour certains extrémistes elle était l'abomination

et le reniement; pour les éléments ouvriers elle était choquante; pour les simples démocrates elle était gênante; pour le centre même, qui faisait effort de sympathie, elle semblait comporter une atteinte aux principes.

Cependant, tout le monde était à peu près d'accord pour prédire que M. Weizmann l'emporterait sans coup férir. Il arriva ceci: M. Weizmann, dans une première intervention, laissa le Congrès sous l'impression d'une certaine hauteur un peu dédaigneuse; il parlait en homme d'Etat plus qu'en tacticien de congrès; il dédaignait la perspective oratoire; il disait les difficultés comme elles sont et que les résultats obtenus étaient ce qu'ils ne pouvaient pas ne pas être. Certains pensent que l'Angleterre a en Palestine une base stratégique, disait-il, eh bien! les experts militaires anglais le contestent. D'autres croient que nous pourrions, par pression politique, obtenir plus qu'un Foyer national; eh bien! la réalité est que si le gouvernement anglais proposait le désaveu de la Déclaration Balfour, il serait suivi sans résistance. Un tel discours glaçait un peu. Les assemblées aiment l'enthousiasme et les affirmations entières, même quand elles en sentent fort bien le factice. Et puis M. Weizmann concluait: « Je n'accepterai pas de compromis ni de formule vague, je veux carte blanche et décision nette. »

Au vote, les opposants à sa politique se prononcèrent contre, ce qui était prévu, mais leur nombre est insignifiant. Ce qui n'était pas prévu c'est que le centre tout entier s'abstint. Ce fut immédiatement la démission du président Weizmann.

\*\*\*

Alors, la situation du Congrès devint profondément curieuse. Le drame qui était latent par l'opposition des points de vue, éclata, visible, à tous les yeux. M. Weizmann était abattu et le Congrès n'avait pas voulu sa chute. La victoire de l'opposition déconcerta l'assemblée.

C'est, tout d'abord, parce que M. Weizmann est, à l'heure actuelle, — et sans doute pour longtemps encore, irremplaçable. La politique sioniste a sa base à Jérusalem, mais son action efficace se poursuit à Rome, à Londres, à Genève, à New-York, un peu aussi à Paris. Les Juifs de l'Europe centrale n'ont pas un homme de la trempe, de la culture, de la valeur de circulation, de la subtilité diplomatique, de l'expérience de M. Weizmann. Chacun se souvient du résultat tangible des croisades financières de M. Weizmann en Amérique. Les Juifs américains, présents au Congrès ne comprennent pas; les extrémistes, ceux qui ne voudraient en Palestine que des éléments religieux intégraux, n'osaient pas se réjouir, car ils se sentaient impropres au gouvernement sioniste.

Pendant deux jours, ce furent des démarches, des tractations, des offres et des médiations. M. Weizmann maintenait sa décision et la situation paraissait sans issue. C'était l'écroulement du sionisme, c'étaient tous les résultats déjà acquis, compromis. Enfin, une proposition transactionnelle fut trouvée et admise; après bien des hésita-

tions, M. Weizmann l'accepta et la crise fut résolue. M. Weizmann reste président de l'organisation mondiale et il constituera à son gré l'organisme administratif d'où sortira la Jewish Agency.

\*\*\*

Pour apprécier ce que fut cette semaine de Congrès, il faut se représenter la diversité des délégués, leur culture fondamentalement différente. Sans doute ils sont tous Juifs et, par là, ont des points de jonction, mais que de dissemblances aussi! Des siècles de culture, différente ou opposée, séparent certains groupes des autres. Il y a, parmi les sionistes, les purs religieux, rattachés jusqu'à la minutie aux prescriptions talmudiques, y compris leur tenue extérieure, et bien entendu les prescriptions relatives à la nourriture; il y a les Juifs libéraux et laïques; il y a les ouvriers Juifs d'une volonté claire et singulièrement avertis de tous les problèmes sociaux. Et ces hommes, qui sont les metteurs en œuvre d'une idéologie, ont ensuite à appliquer cette idéologie au pays le plus différent d'eux-mêmes et le plus difficile que l'on puisse imaginer.

Ajoutez à tout cela l'atmosphère de Vienne. Le gouvernement autrichien avait promis le calme et la neutralité de la population. Or, dès la veille du Congrès, les rues étaient au pouvoir de bandes hétéroclites et les grands hôtels où étaient les plus notables délégués obligés de baisser les rideaux et de verrouiller les portes; le samedi suivant, dix mille antisémites parcouraient la Ringstrasse dans un ordre tout militaire, encadrés par la police, aux cris de: « Dehors, les Juifs! » Ainsi, ce même gouvernement qui, très sincèrement, offrait l'hospitalité au Congrès juif, laissait hurler des cris hostiles à l'oreille des délégués!

\*\*\*

Quelle conséquence aura le vote du Congrès et la confiance renouvelée à M. Weizmann? C'est que, désormais, l'influence américaine va devenir prépondérante dans la reconstitution palestinienne. Cette influence se bornera-t-elle à poursuivre la restauration du pays dans le sens d'un vaste « business », sans plus, ou au contraire, ira-t-elle plus à fond et aboutira-t-elle à modifier la mentalité et l'état d'âme internes du sionisme; sera-t-elle en un mot exclusivement économique ou mi-économique, mi-politique? Voilà ce qui est en jeu et ce qui ne saurait être déterminé dès maintenant avec certitude.

C'est l'entrée en scène des grands Juifs millionnaires d'Amérique et des grands hommes d'affaires. L'idéologie sera-t-elle entamée par le contact de l'or, ou bien l'or sera-t-il, si j'ose dire, influencé par l'idéologie? L'avenir tranchera le conflit. Le sionisme était entré dans la vie diplomatique internationale par la Déclaration Balfour; il vient d'entrer dans la vie économique internationale par le vote du XIV<sup>e</sup> Congrès de Vienne.

FERNAND CORCOS,

Membre du Comité Central.

# AU MAROC

## Rapports des Sections de Tanger, Taourirt, Oudjda, Mechra-Bel-Ksiri, Tiflet, Mogador

*Nos lecteurs savent que nous avons prié nos collègues de la Fédération du Maroc de nous faire tenir, sur la situation présente dans le protectorat, tous renseignements utiles.*

*Voici le questionnaire que nous leur avions soumis :*

- Quelles sont les origines et les responsabilités du conflit ?
- Pourquoi Abd-el-Krim nous a-t-il attaqués ?
- Les communiqués officiels sont-ils exacts ?
- Sont-ils explicites ?
- Quelle paix peut-on conclure avec Abd-el-Krim ?
- Que penser du commandement ?

*Nous avons publié, dans un précédent numéro (p. 363 et suivantes) la réponse que nous avions reçue de M. A. DE PERETTI, président de la Fédération du Maroc.*

*Nos lecteurs trouveront ci-après les rapports de nos Sections de Tanger, de Mogador, d'Oudjda, de Tiflet, de Taourirt, de Mechra-Bel-Ksiri.*

### Section de Tanger

*Voici, tout d'abord, une communication que nous avait fait tenir la Section de Tanger, en décembre 1924 :*

L'agitation que l'on constate dans le Riff paraît être une des dernières manifestations de l'esprit d'indépendance berbère, et avant de chercher la solution politique de cette question, il convient de mettre en relief l'erreur psychologique commise par le maréchal Lyautey dans ses relations avec les Riffains.

Les Riffains sont de purs Berbères, et de tous temps, l'idée d'indépendance domina chez eux. Et si les Riffains ne veulent pas être gouvernés par un sultan qui est un jouet entre les mains d'une nation européenne, il ne nous appartient pas à nous de leur en faire grief.

De nos jours, nombreux sont ceux qui sourient quand ils entendent parler de la République du Riff. Ces mots : République et Riff, semblent ne pouvoir s'accorder. Et pourtant, les nombreux groupements du Nord-Africain ne sont pas autre chose que des Républiques oligarchiques fédératives dans lesquelles la Djemaa (Conseil des anciens et des notables) dirige les destinées des individus.

On peut donc être surpris quand on sait que la Résidence de Rabat a toujours considéré les Riffains comme de vulgaires *bicots*, et leur chef actuel, Abd-el-Krim, comme un aventurier sans prestige. Et les conséquences nombreuses de la victoire indéniable des Riffains sur les Espagnols n'auraient jamais vu le jour si, il y a deux ans, la Résidence avait voulu causer avec Abd-el-Krim et si, par la suite, elle avait su encourager certaines initiatives françaises qui pouvaient facilement contrebalancer les efforts des Anglais et des Allemands auprès des chefs riffains.

L'attitude du maréchal Lyautey a toujours eu le but suivant : plaire au roi d'Espagne. Et pour arriver à ce but, Lyautey n'a pas hésité à commettre la plus grosse des fautes politiques qu'une nation islamique puisse

commettre : mécontenter le monde musulman. A l'heure où aux Indes, en Egypte, en Tunisie, les Musulmans donnent les preuves d'un réveil dangereux, il est néfaste pour la France de suivre le maréchal dans la voie qu'il s'est tracée, et il est urgent que le gouvernement français prenne toutes les mesures que comporte une situation pleine de dangers. Du côté musulman, il faut entrer immédiatement en pourparlers avec Abd-el-Krim qui n'est pas l'aventurier que présentent les journaux à la solde du Protectorat, mais un chef religieux et militaire dont le prestige est grand dans tout le nord marocain. Actuellement, Abd-el-Krim est conseillé et secouru par Angora, mais il a auprès de lui des représentants de groupes anglais puissants, et il subit surtout l'influence de l'Allemand Langenheim, chef du service de l'espionnage allemand au Maroc.

Le seul moyen d'amener Abd-el-Krim à nous est d'user de notre influence auprès d'Angora.

Du côté anglais, nous devons avoir une politique de rapprochement. Le général Gouraud ayant mécontenté les Anglais par sa politique en Syrie, les Anglais ne trouveront rien de mieux que de nous chercher des difficultés au Maroc.

Cette politique doit cesser. La France et l'Angleterre qui sont deux grandes nations islamiques doivent se tendre la main, et un accord doit intervenir immédiatement réglant à nouveau la situation des deux pays au Maroc et en Egypte.

\* \* \*

Reste l'Espagne. L'Espagne qui n'a pas pu accomplir le mandat qui lui avait été confié, l'Espagne qui est sous le coup d'un bouleversement politique, l'Espagne qui, en dehors de ses officiels, ne demande qu'une chose : l'abandon du Maroc.

A l'heure actuelle, les militaires français s'efforcent de faire croire que Primo de Rivera rétablira vite la situation, et les troupes françaises commencent la campagne du Riff. Il ne faut pas que le gouvernement permette aux militaires de poursuivre cette idée plus longtemps. Il ne faut pas que des milliers d'êtres humains, tant Français que Marocains, paient de leur vie l'orgueilleuse erreur d'un homme.

Le Riff, pays indépendant, ne doit pas être conquis par les armes ; il doit être organisé avec le libre consentement de ses habitants et, bien que le monde musulman sache que le maréchal Lyautey a fait du sultan du Maroc un jouet entre ses mains, le gouvernement français peut obtenir que les Riffains, sous réserve du maintien de certains de leurs droits, reconnaissent la souveraineté du Sultan.

*En réponse à notre enquête, nous avons reçu le rapport que voici :*

Le remplacement du maréchal Lyautey à la Résidence générale de Rabat qui aurait dû avoir lieu depuis deux ans au moins, aurait évité que la France s'engageât dans cette folle aventure du Riff, où nous perdons les hommes par milliers et l'argent par centaines de millions,

Il est absolument indispensable de faire l'historique de ce qui s'est passé, de voir les faits pour se rendre compte de la grosse responsabilité qui pèse sur le maréchal Lyautey.

Certes, la faute initiale n'est pas de lui: elle incombe aux diplomates qui, de 1904 à 1912, ont reconnu à l'Espagne des droits sur une région qu'elle était incapable d'occuper et d'administrer, et qu'elle n'avait jamais occupée. L'erreur initiale provient de ce que des hommes politiques et des diplomates aient cru devoir considérer le Maroc comme faisant un tout homogène. Erreur profonde. Le sultan du Maroc ne régnait d'une façon indiscutable que sur le pays des plaines atlantiques, et encore les actes de rébellion y étaient nombreux, bien qu'assez rapidement réprimés d'ailleurs. Mais la majeure partie du pays montagneux dans l'Atlas et le Riff avait toujours été considérée comme pays « siba », c'est-à-dire où l'autorité du Sultan était des plus précaires et le plus souvent inexistante.

Le Riff, par exemple, avait toujours conservé son indépendance; les sultans n'avaient jamais pu y assoier leur autorité, et les expéditions guerrières qu'ils y avaient dirigées n'avaient jamais eu raison de ce bloc berbère particulièrement jaloux de son indépendance.

Lorsque nous disons bloc riffain, nous ne prétendons pas affirmer que ce pays formait un tout homogène ayant les mêmes intentions et les mêmes aspirations: le Riff a toujours été un ensemble de petites républiques dirigées, plutôt que gouvernées, par leur djemâa, c'est-à-dire le conseil des notables.

\* \* \*

Ces petites républiques qui ne dépassaient pas les limites de la tribu, se disputaient souvent entre elles, mais savaient se grouper pour faire face à l'envahisseur, que ce fût le sultan ou les Européens. La grande erreur de nos politiciens c'est d'avoir considéré ces tribus comme faisant partie du royaume de Fez, alors que de tout temps elles n'avaient accepté la souveraineté du sultan.

Cette conception facilitait les ambitions et les appétits des puissances, et c'est alors que la France et l'Espagne se partagèrent le Maroc en zones d'influence d'abord, qui se transformèrent en zones de protectorat. Le résultat ne se fit pas attendre. Les tribus du Riff qui, jusqu'à ce jour, avaient été divisées, firent bloc contre l'envahisseur en l'espèce l'Espagne, ne voulant pas subir le joug de cette puissance et, comme il arrive souvent dans l'histoire des peuples, un homme surgit qui galvanisa les énergies et chassa ces mécréants.

Jusqu'à 1924, la haine des Riffains s'était exercée contre les Espagnols, Abd-el-Krim et ses conseillers indigènes demandaient une entente avec la France, et avaient fait de nombreuses offres dans ce sens à Paris et à Rabat. Il ne fut jamais répondu à ces communications. Abd-el-Krim savait très bien qu'étant donné les accords existant entre l'Espagne et la France, celle-ci ne pouvait traiter avec lui sans manquer à ses engagements. Aussi, avait-il entrepris de chasser les Espagnols et de provoquer la carence de l'Espagne; ainsi, la voie devenait libre pour une entente avec la France.

Les choses en étaient là en 1924. Les armées d'Alphonse XIII avaient été chassées de presque tout le Maroc lorsque le maréchal Lyautey, pour venir en aide à son « royal cousin » le roi d'Espagne, déclencha ses attaques sur l'Ouergha. Les Français établis depuis de longues années au Maroc, se rendant compte du danger d'une expédition militaire en préparation, avertirent le gouvernement et le mirent en garde.

En décembre 1924, un rapport fut remis à M. Herriot, rapport que possédèrent également un certain nom-

bre de parlementaires. Dans ce document, tout était prévu, et on mettait en garde le gouvernement sur les conséquences de la politique du maréchal. Le ministre M. Herriot se contenta de communiquer ces informations au maréchal Lyautey, qui, naturellement, n'en tint aucun compte.

Les conséquences d'une telle politique sont là maintenant et se traduisent par une campagne très coûteuse en hommes et en argent, alors qu'un accord avec Abd-el-Krim eût été possible jusqu'en janvier 1925.

Il était nécessaire de mettre cette question au point afin que l'opinion sache où sont les responsables. Voilà pour le passé.

Il est indispensable d'envisager l'avenir et de voir les solutions susceptibles de nous assurer une paix réelle, loyale et acceptée par tous sans arrière-pensée.

On l'a dit plus haut, les puissances ont reconnu au sultan de Fez la souveraineté sur les régions où son autorité ne s'était jamais exercée, et l'Espagne et la France se les sont partagées et, cela, sans consulter les habitants.

D'autre part, le Riff, ayant son indépendance absolue, pourrait être pour la France surtout, une cause de graves soucis.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que les pourparlers de paix devraient s'engager sur la base de la reconnaissance de l'autonomie administrative, économique et politique dûment contrôlée par une puissance qui en recevrait mandat de la Société des Nations. Dans le cas présent, la France nous paraîtrait être la puissance la plus qualifiée pour recevoir pareil mandat de la Société des Nations.

Il y aurait lieu d'envisager des modifications dans le contrat qui lie la France avec l'Espagne, et de reprendre les propositions que cette dernière fit officieusement en janvier 1924: c'est-à-dire l'abandon de tout le Riff, sauf les régions de Ceuta et Méhilla agrandies, qui leur seraient données en toute propriété.

Et, puisque la question des zones doit venir sur le tapis, il y aurait lieu de décider l'agrandissement de la zone de Tanger et de veiller à ce que le statut international y soit appliqué de façon franche et loyale, et qu'on n'assiste plus aux tentatives impérialistes de certaines puissances.

(8 septembre 1925.)

### Section de Taourirt

... Je ne puis que vous donner mon avis personnel sur quelques-unes des questions que vous soumettez à l'étude des sections marocaines...

1° *Origine de la guerre et causes du conflit* : ... L'attaque brusquée d'Abd-el-Krim? Il faut ne pas connaître la valeur de notre service des renseignements pour croire un instant que nous ne connaissions pas depuis longtemps à l'avance les projets riffains!...

2° *Communiqués officiels* : Ils ressemblent à ceux de la dernière guerre et ne disent que ce qu'ils veulent bien avouer. Une chose me paraît certaine: c'est qu'un mot d'ordre est donné pour cacher à la Métropole le chiffre des pertes réelles. Les derniers combats ont été très durs, et je pourrais citer des bataillons qui ont presque disparu...

3° *La paix* : Une chose me paraît certaine: Abd-el-Krim ne sera battu qu'au prix de lourds sacrifices, et dans un temps encore bien indéterminé.

Les Riffains sont bien armés; leur ravitaillement en munitions et en céréales est assuré pour longtemps. *115*

ont des réserves importantes de maïs et d'orge, et ces montagnards savent vivre de peu. Le blocus d'ailleurs ne sera jamais efficace.

Taourirt était un centre de ravitaillement très important pour les Riffains. Le caïd Abdou, ministre du Ravitaillement d'Abd-el-Krim, venait très souvent dans notre village. Maintenant encore, malgré les hostilités, des Riffains, et en particulier le courrier indigène, traversent librement la frontière et viennent plusieurs fois par mois à Taourirt. Des personnes qui ont traversé le Riff depuis Taourirt jusqu'à la mer, m'assurent qu'une avance dans ces montagnes serait une opération de longue haleine qui nécessiterait l'effort de milliers de soldats.

Devons-nous tenter une telle aventure? A mon avis, le jeu n'en vaut pas la chandelle. Nous devons proposer à Abd-el-Krim une paix honorable... même si elle ne satisfait pas nos chauvins de France qui crieront une fois de plus à la trahison...

Personnellement, j'estime que les Riffains ne haïssent pas les Français, et je ne puis croire que leur chef refuserait de signer un traité qui lui garantirait son indépendance et une vie économique aussi large que possible. (Juillet 1925.)

### Section d'Oudjda

... La paix, j'entends une paix solide et durable, on n'en saurait parler tant qu'Abd-el-Krim n'aura pas reçu la sévère leçon qu'il mérite. L'Arabe et le Berbère ne sont sensibles qu'à la force, et le jour où une ou deux harkas ennemies auront été anéanties par nos troupes, vous verrez les tribus dissidentes revenir vers nous solliciter l'« aman » et abandonner le chef riffain sans l'ombre d'un regret. Il est hors de doute qu'aucune défection ne se serait produite si le commandement avait disposé au moment opportun de forces suffisantes.

Abd-el-Krim n'est, à tout prendre, qu'un chef de bande ambitieux auquel la fortune a souri et qui, grâce à la carence espagnole, a pu gagner quelque prestige ; mais ne croyez pas que les tribus qu'il gagne à sa cause saluent en lui le « Maître de l'heure », le « Rédempteur de l'Islam » opprimé. Le Berbère est un musulman plutôt tiède et qui se soucie fort peu des prescriptions de la religion de Mahomet. En réalité, toutes ces populations, soumises d'hier en somme, trouvent dans la tentative d'Abd-el-Krim l'occasion de donner libre cours à leur goût de l'aventure, à leurs instincts de viol, de pillage et de meurtre que l'occupation française avait sensiblement réprimés.

Dès lors, une offre de paix au moment où l'aventurier du Riff proclame à la face du monde qu'il est vainqueur, constituerait aux yeux des indigènes un aveu flagrant d'impuissance et risquerait de compromettre à tout jamais le prestige de la France.

N'oubliez pas, mon cher secrétaire général, que des bords du Bou-Regreg aux confins de la Tripolitaine, l'Islam veille et nous regarde, attend et espère. *Notre sécurité et notre autorité dépendent de notre force*: voilà la vérité, tout le reste n'est que littérature.

De nouveaux et lourds sacrifices s'imposent, c'est un fait, aussi douloureux qu'ils puissent être, ils sont nécessaires. Ils sont indispensables si l'on veut éviter à notre magnifique domaine nord africain un formidable incendie que nous aurions de plus grandes peines à éteindre et qui laisserait derrière lui la ruine et la désolation.

(15 juillet 1925.)

*Note du président.* — La situation actuelle appelle et justifie à notre avis les considérations ci-dessus ; c'est

à-dire que, puisque la lutte est engagée, il convient de la mener énergiquement en raison de la mentalité de nos adversaires qui ne s'inclinent que devant la force. Mais il est intéressant de rechercher les origines et les responsabilités de ce conflit sanglant. Nous nous emploierons à vérifier s'il est exact, comme on l'allègue, que les Riffains ont en vain essayé de se rapprocher des autorités françaises du Maroc. Si des éléments certains nous sont fournis, nous nous ferons un devoir de les soumettre au Comité Central qui en fera tel état qu'il jugera utile dans l'intérêt de la vérité.

### Section de Mechra-Bel-Ksiri

... J'ai fait une enquête auprès des personnes les plus qualifiées par leur longue expérience des choses marocaines ; j'ai interrogé de vieux commerçants israélites qui parcourent le bled depuis quarante ans, et des personnes installées avant l'occupation française. Tous se perdent en conjectures sur l'origine du conflit.

Jusqu'à ces derniers temps, on vivait en très bonne intelligence avec les Riffains qui nous fournissaient une excellente main-d'œuvre pour les travaux agricoles.

Le Riff forme l'arrière-pensée de Mézila et d'Alhucemas, et est séparé de notre zone par le pays des Djebala. Ces derniers sont d'une autre race, et ont été occupés en partie lors de la campagne d'Ouezzan. Cette occupation s'est faite pour ainsi dire sans coup férir. Sans dire que ces tribus soumises nous aient appelés, du moins supportaient-elles notre domination sans impatience ; une partie de la population, les Juifs, était certainement très heureuse de nous voir, car la paix que nous avons apportée permettait la sécurité du commerce.

Evidemment il y a dans chaque tribu, même dans celles de la plaine que nous occupons depuis longtemps, une catégorie de mécontents : ce sont les gens qui vivaient de pillage et de rapine ; il faut entendre les récits que le soir sous la tente, font les vieux Israélites, pour se faire une idée de l'état d'anarchie et d'insécurité qui régnait alors. Presque chaque nuit des groupes partaient à la recherche d'un mauvais coup à tenter ; enlèvement de troupeaux, pillage de grains. Souvent il y avait mort d'hommes. Mais la masse des faibles et des pauvres, sans nous aimer, est plutôt satisfaite de l'état actuel des choses.

Je causais dernièrement avec des commerçants israélites à Larache qui me faisaient part de leur désir de devenir Français ; la population indigène éprouve les mêmes sentiments.

Pour en revenir à la guerre riffaine, je dirai que ce n'est pas une guerre nationale. Il n'y a pas, dans le Riff, une nation amalgamée sous des lois communes. *Il y a des tribus indépendantes qui élisent chacune leur caïd, ce qui les différencie des gens de la plaine qui ont des caïds héréditaires.*

La notion du droit et de l'égalité civile telle que nous la concevons est chose étrangère à l'Arabe ; il n'a que le respect de la force pour laquelle il a toutes les complaisances. Aussi une défaite de notre part donnerait un coup fatal à notre domination, certainement pour le plus grand dommage des principes de droit que nous soutenons. Ce n'est pas à dire qu'il n'y ait rien à reprendre dans notre administration ; les griefs qu'on peut lui faire sont si nombreux, qu'il serait trop long de les énumérer ici.

Il y aurait non moins à redire sur l'occupation militaire et la guerre. Ces petits postes qu'on a créés un peu partout à l'avancée, loin des voies de communication qu'on aurait, à mon avis, dû faire avant tout, sont, par



leur faiblesse, fatalement destinés à être exterminés, pour le plus grand dommage de notre prestige.

Nous ne pouvons juger de l'importance des opérations militaires que par les communiqués et par les quelques blessés que transporte le petit chemin de fer militaire. Il n'y a certainement pas lieu de s'alarmer.

Pour ce qui est de la conclusion de la paix, je crois, en mon âme et conscience, qu'on ne devra la négocier que lorsque nous aurons montré notre supériorité par un suffisant déploiement de forces.

Telle est la question riffaine comme je la vois, et je puis le dire, comme la voient avec moi la grande majorité des Français de ma région.

(21 juillet 1925.)

### Section de Tiflet

Il est indéniable que la France n'a pas attaqué le Riff. Mais l'occupation de l'Ouergha fut une grande faute, elle fermait aux Riffains leurs principaux centres de cultures.

De ce fait, se sont abattus dans toute la région limitrophe du Riff une bande de mercantis, gens sans foi ni aveu, contrebandiers d'armes de guerre, de vivres, de bestiaux, entretenant dans un esprit de lucre la haine du Français chez le Riffain, espérant un conflit où leurs sales affaires ne feraient que croître.

Dans toute cette lie internationale, où le Français est en minorité, l'argent passe avant tout.

Quant aux communiqués officiels, ils sont et valent ceux de 1914 à 1918, ils ne sont pas plus sincères. De renseignements pris un peu partout auprès des gens dignes de foi, il ressort que nos pertes sont plus élevées qu'on ne le dit.

L'évacuation des blessés, après un léger moment de flottement, se poursuit avec tous les soins désirables, soit par avions, par trains ou autos...

La paix doit être signée dès qu'on le pourra sur des bases solides, et surtout d'une grande moralité...

(22 juillet 1925.)

### Section de Mogador

La Section de Mogador de la Ligue des Droits de l'Homme comprend un grand nombre de ligueurs établis au Maroc ou dans l'Afrique du Nord depuis de longues années.

Ces ligueurs que leur situation met en contact journalier avec les populations marocaines et qui, par conséquent, prétendent connaître les besoins, les désirs, l'âme de ces populations ont lu avec intérêt l'article publié dans *Les Cahiers des Droits de l'Homme*, n° 13, par M. Kahn, article intitulé, *La Guerre du Maroc*.

Si tous ces ligueurs n'ont rien à ajouter aux chapitres de cet article traitant : la conduite des opérations, l'origine de la guerre, les problèmes qui demeurent, ils font des réserves sur les conclusions du troisième chapitre : l'Issue.

Sans doute, ces ligueurs rejettent la solution communiste, solution stupide qui, sous le prétexte de faire cesser immédiatement la guerre actuelle, préparerait, dans un avenir très prochain, un soulèvement général de tout l'Islam, transformant ainsi le petit foyer de rébellion du Riff en une affreuse guerre mondiale.

Ils rejettent également la solution militariste qui « exhorte le gouvernement à se substituer dans le nord du Maroc au gouvernement espagnol », qui offre l'occasion deux fois bienvenue d'une manœuvre politique et d'une équipée militaire, sans compter les petits profits.

Mais leur connaissance approfondie des mœurs marocaines les empêche d'accepter *intégralement* la solution appelée dans l'article solution du Cartel : entente avec l'Espagne en vue de hâter la paix; démenti d'une poursuite dans le Riff; désaveu des projets d'offensive commune; consentement à l'autonomie des Riffains, constitution d'une frontière perméable pour assurer au Riff son ravitaillement.

\*\*\*

L'entente avec l'Espagne en vue de hâter la paix est chose indispensable; cette entente devant avoir sa répercussion, non seulement dans le Riff, mais encore dans tout l'Islam.

Les heureux effets d'un pareil accord sont évidents depuis longtemps pour tous les gens de bonne foi, connaissant la question, et pourtant cet accord n'est effectif que depuis quelques jours.

Il y a dans cette question de lourdes responsabilités engagées. En connaissons-nous un jour les dessous?

Les conditions du Cartel : consentement à l'autonomie des Riffains; constitution d'une frontière perméable pour assurer au Riff son ravitaillement — ne doivent être proposées qu'à la condition essentielle, indispensable, vitale pour l'avenir, d'avoir comme contre-partie le *désarmement complet des Riffains*.

Les alliés, en 1918, ont exigé de l'Allemagne son désarmement avant de commencer toute discussion de paix.

Pourquoi n'agirait-on pas de même avec Abd-el-Krim? Si Abd-el-Krim accepte cette condition, la paix doit se faire *immédiatement*, mais si Abd-el-Krim refuse, la poursuite dans le Riff et l'offensive avec les Espagnols s'impose non moins *immédiatement*, si l'on veut conserver la paix dans le monde.

(6 août 1925.)

### Fascisme politique

De l'Humanité (28 avril), cette convocation adressée aux « Jeunesses patriotes » :

Neuilly, ce 9 avril 1925.

Rassemblement obligatoire des J. P. le mercredi 15 avril, entre 18 h. 30 et 18 h. 45, dernier délai, rue du Château, à la hauteur du numéro 33.

La dislocation ne devant pas avoir lieu avant minuit, vous êtes prié de vous munir d'un repas froid.

Comme vous serez amené à vous salir, nous vous recommandons de mettre vos plus vieux effets.

Le Chef de Centurie...

### Fascisme catholique

Du R. P. ZIMMERMANN, à Boers-sur-Lignon, dans la Loire :

Nous n'abdiquons rien de nos libertés religieuses et pour les défendre, si elles se trouvent menacées à nouveau, nous ne sortirons pas de la tranchée en levant les mains et en disant : « Camarade! » Non! mais nous crierons : « Tous aux créneaux et feux de salve partout! »

Envoyez vos bulletins de vote et désignez vos délégués AVANT LE 15 OCTOBRE.

## POUR LE CONGRÈS DE LA ROCHELLE

## LA RÉVISION DES STATUTS

## Délibérations de la Commission de Révision

## DEUXIÈME SESSION

La Commission de revision des statuts s'est réunie, pour la deuxième fois, le dimanche 12 juillet, à Paris, siège social de la Ligue.

Le Comité Central était représenté par MM. A.-Ferdinand HÉROLD, vice-président; Henri GUERNUT, secrétaire général, et MARTINET.

Étaient représentées les Fédérations suivantes : Bouches-du-Rhône, Calvados, Gironde, Seine, Tarn; les Sections de Châteauneuf-de-Galaure, L'Eguille, Limoges, Paris (VI<sup>e</sup>, Monnaie-Odéon), Paris-VII<sup>e</sup>, Paris-XIII<sup>e</sup>, Paris-XVII<sup>e</sup>, Paris (XIX<sup>e</sup>, Amérique), par MM. Jean BON, ancien député (Paris-VI<sup>e</sup>, Monnaie-Odéon); CABIROU, avocat à la Cour de Paris (Paris-VII<sup>e</sup>); GLOU-MEAU, avocat à la Cour (Limoges); GRISONI, publiciste (Paris-IX<sup>e</sup>); MOSSÉ, docteur de médecine (Paris-XIII<sup>e</sup>); PINTO (Paris-XIX<sup>e</sup>, Amérique); Paul RAPHAËL (Paris-XVI<sup>e</sup>); TEURLAY, représentant de commerce (Saint-Denis-de-Pile); WOLFSOHN (Paris-XVII<sup>e</sup>).

\* \* \*

M. A.-Ferdinand HÉROLD ouvre la séance.

Il rappelle que la Commission n'a aucun pouvoir de conclusion, qu'elle ne peut qu'étudier, discuter des suggestions et les proposer aux Sections.

La Commission décide, en conséquence, de ne faire suivre ses délibérations d'aucun vote.

**Article 10.** — M. CABIROU, après avoir déploré l'absence de M. le trésorier général, demande que la part des cotisations revenant au Comité Central soit fixée à 5 francs au lieu de 6 francs. La différence d'un franc serait affectée aux Fédérations qui ne disposent pas de ressources suffisantes. Actuellement, elles ne reçoivent que 2 francs par Section du Comité Central, 2 francs des Sections elles-mêmes et 0 fr. 50 par membre. Si les Sections ne versent plus que 5 francs au lieu de 6 par ligueur au Comité Central, elles pourront aisément augmenter leur contribution à la Fédération. En conséquence, M. Cabirou proposera à l'art. 25 un amendement de la teneur suivante :

Les frais d'administration de la Fédération sont couverts par une contribution annuelle obligatoire de 2 fr. par membre; cette contribution est due par tous les ligueurs du département. Elle est prélevée sur le montant de la cotisation annuelle et versée à la Fédération par chaque Section la composant.

M. CABIROU demande, en outre, au Comité Central de ne pas thésauriser : les budgets de 1922 et de 1923 accusent une augmentation sensible des recettes en face d'une stabilisation des dépenses. Les ressources devraient, non pas demeurer en caisse, mais être affectées à la propagande républicaine. Ce système constituerait pour le Comité un bon placement; en effet, plus la propagande est intense, plus les adhésions sont nombreuses, et plus le total des cotisations s'accroît.

Le Comité Central ne doit attribuer à son fonds de réserve que les 10 % de l'excédent des recettes.

M. RAPHAËL combat cette proposition. Il est nécessaire, en prévision d'événements extraordinaires, que la Ligue puisse disposer d'un fonds de réserve important. A deux reprises, au lendemain de l'affaire Dreyfus et après l'affaire Caillaux, nous nous sommes trouvés en face d'une caisse vide.

\* \* \*

M. GUERNUT proteste contre le reproche de thésaurisation qui nous est fait. Nous avons si peu thésaurisé que M. le trésorier général a autrefois donné de son propre argent à la caisse pour assurer l'équilibre de notre budget. Si aujourd'hui la situation financière de la Ligue est meilleure, nous le devons à notre sage économie. Elle nous a permis de traverser sans catastrophe les temps pénibles de la guerre. L'avenir peut nous réserver encore des déboires et nous devons être en mesure de supporter la baisse éventuelle du franc et l'augmentation des salaires. N'oublions pas non plus que l'achat d'une maison de la Ligue va s'imposer comme une nécessité et que les premiers frais épuiseront tous nos fonds disponibles.

Quant à limiter aux 10 % de la recette le montant à verser au fonds de réserve, c'est là, déclare M. Guernut, une disposition bien inutile, puisque, jusqu'ici, les versements ont toujours été inférieurs aux 10 %.

Si, d'autre part, on adoptait la proposition de M. CABIROU, tendant à réduire à 5 francs la part des cotisations revenant au Comité Central, nous serions en déficit. En effet, sur 100.000 ligueurs cette réduction serait de 100.000 francs et notre excédent de recettes le plus important est loin d'avoir été jusque-là.

Cette mesure serait des plus inopportunes à l'heure actuelle où le Comité Central multiplie ses manifestations, réunions publiques, publications, etc... Nous supportons les frais de voyage de nos collègues qui, chaque dimanche, vont donner des conférences en province; nous venons de décider la création d'un deuxième délégué permanent. Enfin, la Ligue internationale, qui prend une extension de plus en plus grande, va nous imposer de nouveaux et lourds sacrifices.

En ce qui concerne la contribution que les Sections versent par ligueur aux Fédérations, M. Guernut estime qu'il faut laisser toute liberté aux Sections d'en fixer le montant : elles sont seules bien placées pour juger le travail et les besoins de la Fédération à laquelle elles se rattachent. Il ne faut perdre de vue que certaines Fédérations fournissent peu ou point de travail, et que, d'autre part, on ne saurait à qui attribuer les cotisations des Sections là où il n'existe pas de Fédération.

M. MARTINET se rallie complètement à l'avis de M. Guernut. Les propositions de M. Cabirou tentent à enlever au Comité Central le pouvoir d'administration en le privant de moyens essentiels.

M. CABIROU constate qu'il n'y a dissentiment que sur un point. Il ne combat pas en principe la réserve; il ne s'écarte des opinions émises qu'au sujet de l'importance des versements au fonds de réserve. Il réitère qu'il cher-

che avant tout l'intensification de la propagande, et par là, la création de nouvelles ressources pour les Fédérations et, indirectement, pour la Caisse centrale. Il s'étonne qu'il existe encore des départements privés de Fédération.

M. GUERNUT répond que le Comité Central fait d'incessants efforts pour créer partout des Fédérations en déléguant, dans ce dessein, son délégué permanent auprès des Sections. A intervalles réguliers, nous engageons par lettre les Sections qui ne sont pas encore fédérées, à s'unir en Fédération. Mais nous n'avons aucun moyen de coercition à leur égard; il n'existe aucune règle statutaire les obligeant, en fait, à s'associer fédérativement.

Quant à la fixation de la contribution des Sections aux Fédérations, M. Guernut répète que nous ne pouvons que respecter l'autonomie des Sections, seules juges de leur situation.

M. MOSSÉ demande s'il ne serait pas avantageux à la Ligue d'obtenir de l'Etat qu'il la reconnût comme une association d'utilité publique.

M. GRISONI ne voit pas l'utilité de cette démarche qui placerait la Ligue sous le contrôle de l'Etat.

M. CABIROL fait observer que, si la réalisation de ce vœu présente quelques avantages pratiques, elle entraînerait des inconvénients d'ordre moral.

M. Jean BON déclare que le contrôle de l'Etat sur les associations d'utilité publique est sans importance.

M. GRISONI n'a pas cette opinion. Il croit, au contraire, que le contrôle s'exerce sérieusement sur toutes les associations qui ne sont pas à la dévotion du Gouvernement.

M. GUERNUT rappelle que, dans sa dernière réunion, la Commission des statuts a décidé de mettre la question à l'étude. Nos conseils juridiques s'en occupent.

\* \*

*Article 16.* — Sur la proposition de M. Jean BON, le mot « collectivement » est supprimé à l'article 16 comme pouvant prêter à équivoque. Cet article est donc ainsi libellé : « Il est interdit aux Sections de la Ligue de participer aux lites électorales. »

*Article 17.* — L'article 17 est maintenu.

*Article 18.* — M. CABIROL propose de dire que le budget de chaque Section se compose de la moitié des cotisations, c'est-à-dire de 5 francs par membre.

M. GUERNUT fait observer que cette question a été discutée et résolue à l'article 10. Il ajoute que quelques Sections ont exprimé le désir de voir renvoyer au 31 décembre la remise de leur bilan financier et le paiement du solde de la cotisation statutaire. Nous ne saurions accéder à ce désir, car le temps qui nous est laissé pour l'examen des comptes, les rappels, la liquidation des réclamations s'est manifesté insuffisant. Il propose au contraire d'avancer la date de cette remise au 30 septembre.

MM. GRISONI, MARTINET et WOLFSOHN trouvent encore ce temps trop court et proposent de fixer la date de la remise au 31 mars.

La date du 30 septembre est acceptée.

M. CABIROL voudrait que les Sections ajoutassent à leur envoi les souscriptions volontaires qu'elles recueillent. Par contre, il demande la suppression de la dernière phrase de l'article, cette disposition ne reflétant qu'un vœu platonique resté sans effet.

M. GRISONI pense que si les Sections étaient mieux organisées, il y aurait bien quelque excédent de recettes.

Il ne renonce pas à cette ressource du fonds de réserve.

*Article 19.* — L'article 19 ne donne lieu à aucune observation.

*Article 20.* — M. CABIROL propose de confier à la Fédération le droit de dissoudre les Sections qui en font partie.

M. GUERNUT combat cette idée : il montre par des exemples l'abus que des Fédérations ont fait de leurs pouvoirs; il estime que là où est la responsabilité doit être l'autorité; il conclut que, seul, le Comité Central peut être armé du pouvoir redoutable de dissoudre une Section et encore sous réserve d'appel devant le Congrès.

M. CABIROL estime que les statuts doivent tout au moins limiter le droit de dissolution du Comité Central et spécifier que sa décision interviendra « après avis conforme de la Fédération ».

La Commission écarte le mot « conforme » et retient les mots « après avis de la Fédération, sous réserve d'appel devant le Congrès ».

M. GUERNUT fait observer que cet appel n'est pas suspensif. Il s'agit là de questions disciplinaires, et nous ne pourrions pas laisser subsister jusqu'au prochain Congrès une Section qui se serait déshonorée.

\* \*

*Article 21.* — M. GUERNUT rapporte que certaines Sections ont protesté contre l'acquiescement du droit prévu à cet article, prétextant qu'elles avaient elles-mêmes des frais d'installation assez importants.

M. CABIROL propose tout d'abord la suppression pure et simple de l'article 21. Se ravisant, il consentirait au partage du droit fixe de 10 francs entre le Comité Central et la Fédération; puis enfin, il voudrait que l'on imposât aux nouvelles Sections une cotisation de 5 francs en faveur de la Fédération, et pour créer par là un lien fédéral.

M. MARTINET demande le maintien de la disposition dans son texte intégral.

M. Jean BON ne voit, dans le droit fixe de 10 francs que le remboursement de la dépense occasionnée au Comité Central par l'installation de toute nouvelle Section.

M. GLOUMEAU pense que le droit prévu ne saurait être abaissé, ce qui n'empêcherait pas d'imposer à la nouvelle Section un droit supplémentaire de 5 francs en faveur de la Fédération.

*Article 22.* — M. CABIROL propose de dire à la première phrase de l'article : « Les Sections se groupent obligatoirement en Fédérations départementales ».

M. GUERNUT : Le mot « obligatoire » existe bien dans notre esprit. Nous avons toujours considéré comme un devoir des Sections de se grouper en Fédérations et nous avons favorisé de toutes nos forces la création des Fédérations départementales. Cependant, nous ne possédons aucun moyen d'obliger effectivement les Sections à se fédérer.

M. CABIROL dit qu'il faut imposer statutairement l'obligation du groupement des Sections en Fédérations. C'est le seul moyen de les y astreindre.

M. GUERNUT répond qu'il n'est pas plus possible d'obliger les Sections à se fédérer que les ligueurs à se grouper en Sections. En effet, là où il n'y a pas de Section, nous ne saurions obliger un ligueur à en fonder une; de même dans les départements où il n'existe qu'une ou deux Sections isolées, on ne peut astreindre

celles-ci à créer une Fédération. Tout ce qu'on peut faire, c'est de les y inviter, de les y exhorter, de les en presser. Et c'est ce que nous faisons.

*Article 23.* — M. CABIROL propose d'ajouter à la deuxième phrase qui prévoit que les Fédérations interviennent à titre arbitral en cas de conflit entre les Sections ou entre les membres d'une même Section, les mots suivants : « ... ou entre les membres de Sections différentes appartenant à la même Fédération ».

M. GUERNUT répond qu'entre les membres d'une même Section, c'est la Section qui prononce, mais que les dissensions qui s'élèvent entre des ligueurs appartenant à des Sections différentes ne peuvent relever de la Fédération.

Ce point de vue est adopté.

M. CABIROL fait remarquer que les décisions arbitrales dont parle l'article sont définitives sauf appel au Congrès.

M. Jean BON répond : C'est évident, l'arbitrage est toujours définitif.

M. CABIROL se demande comment l'on peut contraindre un ligueur à faire appel à l'arbitrage.

M. Jean BON réplique que l'arbitrage suppose le consentement de toutes les parties.

M. CABIROL prévoit le cas du jugement par défaut rendu contre la partie qui a refusé de recourir à l'arbitrage.

M. Jean BON fait observer encore que si l'une des parties refuse de compromettre, il n'y a pas d'arbitrage, par conséquent pas de jugement possible, à moins qu'il ne s'agisse d'une décision des autorités statutaires portant sur un manquement aux statuts. Il ajoute que, pour les questions de droit semi-privé, qui sont soumises à l'arbitrage, le jugement n'a pas de sanction.

\*\*

*Article 24.* — L'article 24 est maintenu.

*Article 25.* — L'article 25 est maintenu à l'exception de la quatrième phrase qui dispose : « Le Comité Central contribue de son côté aux frais d'administration de la Fédération au moyen du versement de 2 francs par chaque Section fédérée. »

*Article 26.* — Pas d'observation.

*Article 27.* — M. CABIROL propose de dire que les statuts particuliers de chaque Fédération fixent le nombre des délégués qui, élus chaque année, représentent les Sections au sein de la Fédération et que ces statuts particuliers déterminent aussi le fonctionnement intérieur de la Fédération.

M. GUERNUT accueillerait cette adjonction s'il ne craignait qu'une Section de dix membres ne pût par le nombre de ses délégués présents aux Congrès fédéraux, majorer la volonté d'une Section de mille membres.

M. CABIROL estime que le Comité Central, en vertu de l'article 22, ayant le contrôle des organisations fédératives, il faut laisser à la Fédération le droit de s'organiser librement sous cette surveillance.

M. GUERNUT : Il y a une règle de principe définie à l'article 27, c'est celle de la proportion des voix et des Sections, qui prévoit que chaque Section dispose d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité Central. Il suffit de s'y tenir.

M. CABIROL se demande comment l'on procédera aux élections. Ne faudrait-il pas dire d'une façon plus claire qu'un seul délégué par Section prendrait part au vote et concentrerait sur sa tête toutes les voix de sa Section ?

M. GRISONI demande que les membres du bureau fédéral soient élus par l'ensemble des ligueurs des Sections comme le sont les membres du Comité Central.

Sa proposition est appuyée par M. MOSSÉ, et M. CABIROL s'y rallie, estimant que le bureau directeur disposera ainsi d'une plus grande autorité morale.

*Article 28.* — Pas d'observations.

*Article 29.* — M. GUERNUT fait observer que l'on pourrait supprimer, à la deuxième phrase de l'article la disposition qui exclut du bureau du Congrès les membres du Comité Central; car en fait, le Congrès qui choisit les quinze membres du bureau parmi les présidents des Fédérations, y a toujours fait entrer quelques membres du Comité Central dont la présence facilite le travail.

M. CABIROL répond qu'il ne convient pas que les membres du Comité Central examinent eux-mêmes leur propre gestion.

\*\*

*Article 30.* — M. RAPHAËL : La Fédération du Calvados a exprimé le désir que le Congrès fixe lui-même l'ordre du jour du Congrès suivant.

M. RAPHAËL trouve ce procédé peu réalisable; car dans l'intervalle, des questions importantes peuvent surgir.

M. MOSSÉ propose de dire que le Congrès aura lieu tous les deux ans à Paris.

M. GUERNUT pense qu'il n'est pas prudent de fixer une règle aussi inflexible, car il peut y avoir intérêt à siéger deux années de suite dans des villes de province.

M. CABIROL rappelle que lorsqu'il a été question des Congrès régionaux, un certain nombre de Fédérations à la tête desquelles se trouve la Fédération de la Seine, ont insisté pour que le Congrès se réunisse tous les ans à Paris.

Cette proposition est écartée.

M. GUERNUT insiste pour que l'on ne fixe pas le Congrès à une date précise : c'est une question d'opportunité.

M. CABIROL dépose le texte suivant, relatif à la création d'une Commission des conflits :

Une commission permanente dite « Commission des Conflits », est élue chaque année au Congrès national. Elle se compose de 11 membres pris en dehors du Comité Central.

Cette Commission se réunit au siège de la Ligue, chaque fois qu'il est nécessaire.

Elle a pour mission de juger tous les litiges qui lui sont soumis, conformément aux présents statuts.

Elle peut prononcer contre les Sections, Fédérations qui lui sont déférées les sanctions suivantes : 1° le blâme; 2° la suspension temporaire; 3° la dissolution. Ses décisions sont définitives sauf appel au Congrès.

M. CABIROL expose que lorsqu'un conflit s'élève entre une Section et le Comité Central, le Comité est à la fois juge et partie. Ce procédé est anti-démocratique et la séparation des pouvoirs s'impose. C'est pourquoi M. Cabirol propose la création d'une Commission permanente dont le rôle serait précisément de résoudre le conflit. Elle ne serait pas génératrice de querelles, mais au contraire, éviterait au Comité Central l'ennui d'être désavoué par le Congrès.

M. GUERNUT rejette la thèse de la séparation des pouvoirs, principe réactionnaire. Il lui paraît à craindre que la Commission, pour justifier son existence, ne crée elle-même des conflits. Elle se réunira à Paris, sera donc, de toute évidence, composée de membres de la Fédération de la Seine, qui, à tout propos et sous pré-

texte de conflit entre le Comité Central et les Sections, jugera l'attitude du Comité et pourra être tenté de substituer à la sienne sa propre autorité.

M. CABIROL répond que la Commission sera composée de délégués de la province. La création de ce nouvel organisme ne comporte pas une charge importante pour le budget : les conflits seront rares et la caisse de la Ligue n'est pas démunie de fonds.

M. GRISONI considère la proposition de M. Cabirol comme une manœuvre tendant à priver le Comité Central de l'exercice de son pouvoir. Il accepte l'idée de réunir pendant la durée du Congrès une Commission des conflits, mais s'élève contre le projet d'une Commission permanente. La Fédération de la Seine ne peut s'arroger le droit de vouloir diriger la Ligue tout entière. Adopter le projet de M. Cabirol, c'est créer un conflit permanent entre la Fédération de la Seine et le reste de la Ligue.

M. CABIROL déclare que telles ne sont pas les intentions de la Fédération de la Seine.

La Commission, à l'unanimité moins une voix rejette la proposition de M. Cabirol.

*Titre VI. — Cahiers des Droits de l'Homme. —*

M. CABIROL dépose le projet suivant :

Les *Cahiers* sont administrés par un conseil d'administration de dix membres élus par le Congrès. Le Conseil d'administration est indépendant du Comité Central et responsable de sa gestion devant le Congrès seul. Ce Conseil ne pourra pas comprendre plus de cinq administrateurs faisant partie du Comité Central.

Les *Cahiers* ont un budget indépendant de celui de la Ligue. Il se compose : 1° du montant des abonnements; 2° du produit de la publicité commerciale; 3° des dons, legs et souscriptions.

M. CABIROL croit qu'il est nécessaire que l'administration des *Cahiers* dépende directement du Congrès qui pourra exercer sur elle un contrôle sérieux et prendre éventuellement les sanctions qui peuvent s'imposer.

M. Jean BON repousse cette idée qui tend à priver le Comité Central de son outil de propagande et à créer dans le Comité Central, un Comité de la Ligue et un Comité des *Cahiers*.

M. MARTINET croit que les projets de M. Cabirol nous conduiraient à la dissolution de la Ligue.

## Projet de Modifications aux Statuts

*Le Comité Central fait siennes les modifications aux statuts qu'a proposées la Commission et que nous rapportons ci-après :*

**Texte ancien :**

La Ligue des Droits de l'Homme intervient chaque fois qu'une injustice, un acte arbitraire, un abus de pouvoir ou une illégalité lui sont signalés. Ses moyens d'action sont les interventions auprès des pouvoirs publics, les pétitions aux Chambres, les publications et les réunions.

ARTICLE 3

**Texte nouveau :**

La Ligue des Droits de l'Homme intervient chaque fois qu'une injustice, un acte arbitraire, un abus de pouvoir ou une illégalité lui sont signalés *au détriment des individus et des peuples*. Ses moyens d'action sont *l'appel à la conscience publique*, les interventions auprès des pouvoirs publics, les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions *et les manifestations*.

ARTICLE 6

... ou fraction de vingt mille... Les Sections procèdent à l'élection des titulaires sur une liste unique où sont inscrits dans l'ordre alphabétique, avec leurs titres à la candidature, les candidats présentés soit par le Comité Central, soit par les Fédérations de Sections, soit par les Sections isolées. *Les candidats au Comité Central devront être présentés par une ou plusieurs Sections représentant 1.000 voix au moins.*

... ou fraction de vingt mille. *Le Comité Central se compose, en outre, de 12 membres non résidents élus sur une liste nationale; ces membres non résidents ont les mêmes pouvoirs que les autres membres du Comité Central. Ils ne seront admis à voter que s'ils sont présents; mais, en cas d'absence, leurs avis seront lus.* Le Comité Central est renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

Les Sections procèdent à l'élection des titulaires sur une liste unique où sont inscrits dans l'ordre alphabétique, avec leurs titres à la candidature, les candidats présentés soit par le Comité Central, soit par les Fédérations de Sections, soit par les Sections isolées. Les candidatures présentées pour le renouvellement...

... L'élection a lieu à la majorité absolue. *En cas de ballottage, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, dans le délai d'un mois après le Congrès. Pour ce deuxième tour de scrutin, la majorité relative suffit.*

... Le Comité pourra nommer membres honoraires d'anciens membres du Comité Central. Ces membres honoraires assistent aux séances avec voix consultative.

... L'élection a lieu à la majorité des voix.

... Le Comité pourra, *sous réserve de ratification des nominations par le Congrès*, nommer membres honoraires d'anciens membres du Comité Central. Ces membres honoraires assistent aux séances avec voix consultative. *La qualité de membre honoraire se perd avec la qualité de ligueur.*

ARTICLE 7

... Néanmoins, en cas d'extrême urgence et de nécessité absolue, le président de la Fédération départementale intéressée, ou, à défaut de Fédération, le président

... Néanmoins en cas d'extrême urgence et de nécessité absolue, le président de la Fédération départementale intéressée, ou à défaut de Fédération, le président

de la Section pourra intervenir directement auprès des ministres par voie télégraphique, sous la réserve expresse d'en informer immédiatement et par la même voie, le Comité Central.

de la Section, pourra intervenir directement auprès des ministres, sous la réserve expresse d'en informer immédiatement le Comité Central.

ARTICLE 14

... Le Comité Central fixe également, sous réserve d'appel au Congrès, la délimitation de la circonscription territoriale des Sections.

... Le Comité Central fixe également, sous réserve d'appel au Congrès, et après avis de la Fédération, la délimitation de la circonscription territoriale des Sections.

ARTICLE 15

Il est interdit aux Sections de la Ligue des Droits de l'Homme de participer collectivement aux luttes électorales.

Il est interdit aux Sections de la Ligue de Droits de l'Homme de participer aux luttes électorales.

ARTICLE 18

... Chaque année, le 31 octobre, les Sections envoient au Comité Central un résumé de leur bilan financier et le montant du solde de la part des cotisations lui revenant statutairement. Un tiers de leur excédent.

... Chaque année, le 30 septembre, les Sections envoient au Comité Central un résumé de leur bilan financier et le montant du solde de la part des cotisations lui revenant statutairement. Un tiers de leur excédent.

ARTICLE 20

Les archives et le reliquat de caisse de toute Section qui a cessé de fonctionner doivent être versés au Comité Central.

Les archives et le reliquat de caisse de toute Section qui a cessé de fonctionner doivent être versés au Comité Central. Le Comité Central a seul le droit de dissoudre une Section, après avis de la Fédération et sous réserve d'appel devant le Congrès.

ARTICLE 25

Les frais d'administration de la Fédération sont couverts par une contribution annuelle obligatoire de deux francs par Section. Cette contribution est due par toutes les Sections du département sans exception. Elle est versée par l'entremise du Comité Central qui en débite le compte de chaque Section au début de l'exercice. Le Comité Central contribue de son côté aux frais d'administration de la Fédération au moyen du versement de deux francs pour chaque Section fédérée. Les statuts particuliers de la Fédération prévoient, en outre, la contribution supplémentaire que devront s'imposer les Sections pour subvenir aux dépenses occasionnées par l'organisation du Congrès annuel de la Fédération, par la propagande républicaine ou par les interventions en faveur des victimes de l'injustice et de l'arbitraire.

... au début de l'exercice. Les Statuts particuliers de la Fédération prévoient

ARTICLE 27

... Chaque Section dispose au sein de la Fédération d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité Central.

... Chaque Section dispose au sein de la Fédération d'autant de voix qu'elle compte d'adhérents régulièrement inscrits sur les contrôles du Comité Central. Les membres du bureau fédéral sont élus par l'ensemble des ligueurs des Sections fédérées dans les mêmes conditions où le sont les membres du Comité Central.

Le Comité Central rappelle qu'il avait proposé, l'année dernière, les modifications suivantes qui sont à ajouter à celles de la Commission :

ARTICLE NOUVEAU

Les membres de la Ligue ne peuvent se grouper qu'en Sections locales conformément au Titre III; les Sections ne peuvent se grouper qu'en Fédérations départementales, conformément au Titre IV.

ARTICLE 15

Les Sections sont autonomes. Elles sont seules engagées par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhérer collectivement à aucune organisation.

Les Sections sont autonomes. Elles sont seules engagées par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhérer collectivement à aucune organisation *ni former de groupe ment avec elle.*

ARTICLE 23

Les Fédérations... par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhérer collectivement à aucune organisation. L'article 16 des présents statuts est applicable aux Fédérations.

Les Fédérations... par leurs résolutions. Elles ne peuvent adhérer collectivement à aucune organisation, *ni former de groupe ment avec elle.* L'article 16 des présents statuts est applicable aux Fédérations.

ARTICLE 33

... Ces rapports comprennent un rapport moral et un rapport financier. *Les propositions des Sections non fédérées sont envoyées directement au Comité Central. Les propositions des Sections fédérées sont transmises au Comité Central par leurs Fédérations respectives. Les Fédérations sont tenues de mettre toutes les Sections de leur département à même, soit dans un Congrès, soit par tout autre moyen, de discuter et voter sur les propositions. Les Fédérations sont tenues de transmettre au Comité Central les propositions de la majorité et celles de la minorité des Sections du département avec le nombre des Sections qui appuient chaque proposition.*

... Ces rapports comprennent un rapport moral et un rapport financier.

ARTICLE 38

Les Cahiers des Droits de l'Homme renferment les documents officiels émanant : 1° du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme; 2° du Comité Central; 3° des Fédérations de Sections; 4° des Sections.

Les Cahiers des Droits de l'Homme renferment, *entre autres*, les documents officiels émanant : 1° du Congrès annuel de la Ligue des Droits de l'Homme; 2° du Comité Central; 3° des Fédérations de Sections; 4° des Sections, *et un annuaire sommaire de la Ligue.*

ARTICLE 39

Le Comité Central peut autoriser, à titre exceptionnel, l'insertion aux Cahiers des Droits de l'Homme de documents étrangers à la Ligue des Droits de l'Homme, mais qui se rattachent aux principes qu'elle représente et à l'action qu'elle exerce.

(Supprimé.)

ARTICLE 40

ARTICLE 40. — Les Cahiers des Droits de l'Homme paraissent tous les quinze jours.

(Supprimé.)

Justice militaire

De notre collègue Mme SÉVERINE, membre du Comité Central (Ere Nouvelle, 27 août) :

... Une publication qui fait plus de besogne que de bruit, les Cahiers des Droits de l'Homme, organe de la Ligue, a, depuis la guerre, noté chaque erreur, non seulement de la justice militaire sommaire fort en honneur au cours des hostilités, mais de la justice militaire régulière, prompt à sévir, autant d'instinct que par tradition.

La Ligue, pourtant, obtient souvent la réhabilitation juridique des victimes, quelque compensation du dommage matériel causé aux familles, à la veuve, aux orphelins. Mais la vie, la vie, qui la leur rendra, à

ces malheureux civils, clamant sous les pires sévices, avant que d'être fusillés, qu'ils n'étaient pas des espions; à ces officiers, sous-officiers, soldats, blessés au combat, exécutés après, criant qu'ils n'étaient pas des simulateurs ni des déserteurs?

La liste en est interminable! Souain, Suippes, Flirey, Vingré, le lieutenant Chapelant, le caporal Maupas, le soldat Gonsard, et Merz, et Copie, et tellement d'autres qu'une colonne de journal ne suffirait pas à les énumérer! Cette justice-là n'est pas que faillible, comme l'autre : elle est fatalement partielle, elle ne peut point ne pas l'être, en raison du dogme qui la motive et de la discipline des esprits. Ce qu'on désigne sous le nom de déformation professionnelle n'existe nulle part ailleurs avec autant de force, de si dangereuse façon...

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SÉANCE DU 12 JUIN 1925

Présidence de M. Ferdinand BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Aulard et A. Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Corcos, Emile Kahn, Sicard de Plauzoles, G. Veil.

Traité de Versailles (Article 231). — Le secrétaire général donne au Comité Central lecture d'un projet de lettre de M. Ferdinand Buisson au président du Conseil, relatif à l'article 231, du traité de Versailles.

M. Ferdinand Buisson, dans cette lettre, examine deux interprétations possibles de l'article 231.

Certains pensent « que l'art. 231 doit être entendu comme définissant la responsabilité pratique de l'Allemagne quant aux réparations pour tous les dommages causés par la guerre ».

« Les autres estiment que pour donner un appui même à cette responsabilité pratique aboutissant au remboursement total des dommages, il fallait admettre une culpabilité spéciale de l'Allemagne, une sorte de responsabilité totale, absolue, unique, c'est-à-dire l'affirmation qu'elle est seule cause et seule responsable de la guerre et de tous les maux que la guerre a déchainés. »

M. Ferdinand Buisson estime que la première interprétation est la seule admissible et demande au président du Conseil de faire application de l'article 19 du traité et de prendre, au nom de la France, l'initiative auprès de la Société des Nations d'une demande d'interprétation officielle coupant court à toute interprétation opposée.

M. Guernut donne lecture d'une lettre de M. Th. Ruysen, qui après avoir examiné le projet d'intervention du Président, s'y rallie avec une réserve ; il prétend qu'il s'agit non d'une « rectification », mais d'une simple « mise au point », d'un article du traité.

M. Guernut craint que la rédaction de M. Buisson ne prête à ambiguïté.

Dans la première partie de sa lettre, le président semble établir que l'article 231 du traité de Versailles est immoral ; dans la seconde, il déclare que l'article 231 signifie en réalité tout autre chose. Ne verra-t-on point là une contradiction ?

M. Guernut expose à son tour sa propre thèse : l'interprétation de l'article 231 d'après laquelle l'Allemagne et ses alliés seraient les seuls responsables de la guerre est une interprétation qui ne supporte pas l'examen.

1° Il n'est pas d'usage que l'on inscrive dans un traité de telles considérations d'ordre moral ou métaphysique ;

2° Si l'on avait voulu le faire, c'est en tête du traité et non au chapitre des réparations qu'on les aurait mises ;

3° La preuve que cet article vise uniquement les réparations dues par l'Allemagne est qu'il figure en tête du chapitre des réparations. C'est encore aux ré-

parations qu'est relatif l'article suivant. Donc, conclut M. Guernut, le contexte confirme mon interprétation.

4° M. Guernut analyse mot à mot le traité lui-même et montre qu'il n'est nulle part question des responsabilités de la guerre, mais seulement de la responsabilité des dommages de la guerre. L'agression dont on parle est un fait matériel qui peut consister en une riposte légitime ; elle n'est pas nécessairement une initiative criminelle qui appelle une sanction. Bref, ce que signifie l'article 231 est ceci : « L'Allemagne ayant attaqué la première est l'auteur des dommages et elle doit les réparer » ;

5° Les travaux préparatoires du traité tendaient à établir la culpabilité de l'Allemagne comme ayant prémédité la guerre. Il est visible que cette interprétation n'a pas été retenue par les auteurs du traité, qui n'ont maintenu nulle part aucune des imputations primitives ;

6° M. Guernut ajoute : « Si mon interprétation qui est aussi celle de certains Allemands, de M. Kuczynski, en particulier, était officiellement adoptée, elle aurait l'avantage de faire disparaître un grand malentendu entre deux nations. Le peuple allemand n'étant plus accusé n'aurait plus la tentation de se défendre. Nous pourrions clore la discussion sur la question des responsabilités qui serait laissée à l'Histoire, et nous occuper uniquement de réconciliation. »

M. Guernut conclut que le Comité Central devrait demander sans tarder au Gouvernement français de soumettre, de faire siéner et de rendre publique cette interprétation de l'art. 231.

M. Aulard félicite M. Guernut de son ingéniosité et trouve étrange que s'étant associé aux ordres du jour votés par les Congrès de la Ligue sur cette question, il propose aujourd'hui une interprétation nouvelle.

Voyez-y, répond M. Guernut, le signe d'un esprit libre qui trouve tout naturel de changer d'idée sur le conseil de la réflexion.

M. Aulard estime qu'il faut s'en tenir aux résolutions antérieures de la Ligue, ne pas proposer une interprétation nouvelle de l'article 231, mais demander qu'il n'en soit pas tenu compte dans les relations internationales.

M. Kahn observe qu'il est bien entendu que l'interprétation de M. Buisson ne diminue en rien l'obligation et les engagements de l'Allemagne à réparer.

Si l'interprétation de M. Buisson et la démarche qu'il recommande pourrait avancer la cause de la paix, je serais tout prêt à y souscrire, déclare M. Veil. Mais je crains que ces démarches ne se retournent contre nous. Qui dit agression dit responsabilité. Vouloir donner un autre sens au mot agression est user de faux-fuyant. Nous risquons fort de n'être pas pris au sérieux et de soulever des protestations indignées. Ne pourrait-on se borner à demander au gouvernement de laisser sommeiller cet article ?

M. Aulard propose qu'une démarche soit faite par la Ligue auprès du président du Conseil, pour lui communiquer notre ordre du jour du Congrès au sujet de l'article 231 et pour lui suggérer l'idée suivante : au moment de l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations, la France, par un geste de générosité et de justice déclarerait qu'elle ne tendra à l'avenir aucun compte de l'aveu de culpabilité imposé à l'Allemagne. La question de la responsabilité de la



guerre ne peut pas être tranchée par un aveu forcé, mais par l'examen des faits et des documents, la question du désarmement et des réparations étant réglée d'ailleurs.

Le Comité Central se rallie à la proposition de M. Aulard.

## BUREAU DU COMITÉ

SÉANCE DU 13 JUILLET 1925

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian ; MM. A. Aulard, Victor Basch, A-Ferdinand Hérodin, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général.

**Pologne (Voyage en).** — M. Aulard rend compte de son récent voyage à Varsovie où il a pris part au Congrès de l'Union des Associations pour la Société des Nations et donné une conférence publique sous les auspices de la Ligue polonaise des Droits de l'Homme.

J'y ai mis en lumière, dit M. Aulard, tout ce qui, dans l'histoire du peuple polonais, ce peuple héroïque et martyr, indiquait un amour naturel pour la liberté, un éviscération humain, un esprit de progrès, le sont de l'avenir.

J'ai montré cette Pologne, que l'on croit fondamentalement cléricale, dominant au seizième siècle l'exemple, assez singulier, d'une absolue liberté religieuse. C'est l'établissement des jésuites en Pologne qui faussa et égara le génie libéral de ce peuple, lequel, s'il parvient aujourd'hui à laisser sa démocratie, ne fera que revenir à son génie propre.

Si son actuelle constitution est généralement démocratique, plus démocratique même que la nôtre puisque les femmes y ont le droit de vote, et aussi puisque la Chambre-Haute n'y a pas, comme chez nous, le dernier mot, on ne peut pas dire qu'elle soit laïque, puisque la religion romaine y reçoit une place privilégiée, au-dessus des autres religions.

D'autre part, dans l'ancien « royaume », c'est-à-dire dans l'ex-Pologne russe, il n'y a pas encore d'état civil, et c'est le clergé qui, seul, enregistre les naissances, les mariages, les décès. Les libres penseurs sont hors la loi. Nul ne peut obtenir les diplômes universitaires, s'il ne présente aucun certificat de religion.

Quand, dans ma conférence, j'ai exprimé l'espoir que bientôt, avec les précautions et les conditions nécessaires, les Polonais mèneraient leur démocratie par la laïcité; les applaudissements éclatèrent, et je fus ensuite chaleureusement remercié d'avoir si nettement touché à ce sujet délicat. On me fit remarquer que les applaudissements avaient été unanimes.

J'avais pourtant vu, au moment où le mot de laïcité était sorti de ma bouche, qu'un de mes auditeurs, assis au premier rang, s'était levé, comme poussé par un ressort, et était sorti de la salle avec un air digne et sévère. Ce protestataire, me dirent mes amis polonais, n'est pas un Polonais ; c'est Son Excellence l'ambassadeur d'Espagne.

L'unanimité des Polonais a applaudi ces déclarations laïques, ainsi soulignées et confirmées par le geste du représentant de Sa Majesté Catholique, ce fut pour moi un incident à la fois amusant et encourageant.

Si le catholicisme a été longtemps la forme du patriotisme polonais, contre l'orthodoxie russe, on voit que dans cette Pologne redevenue indépendante, il y a une nombreuse élite qui comprend que la politique intérieure ou extérieure de ce grand pays ne doit plus être dirigée par le Pape et les jésuites.

Quant à la « terreur blanche » qui régnerait en Pologne, je n'ai pas pu en voir de trace. Je sais bien que mon séjour a été court et qu'il est facile de cacher à un voyageur, surtout s'il est un hôte fêté, ce qu'on ne veut pas qu'il voie. Pour ce qui est du régime des prisonniers politiques, que les communistes moscovitaires disent atroce, je dois dire qu'il m'a été officiellement offert à Varsovie, de visiter les prisons que je voudrais désigner, avec toute facilité d'interrogation, en tête-à-tête, les prisonniers qu'il me plairait de voir. Mes occupations au Congrès, où je présidais la délégation française, ne m'ont pas permis d'accepter cette offre. Le Gouvernement polonais me l'aurait-il faite, s'il avait sur la conscience le martyre systématique des communistes ou autres dans ses prisons ?

J'ai donc emporté l'idée qu'il y a une Pologne démocratique et pacifique. S'il y a aussi une Pologne réactionnaire, impérialiste, c'est une raison de plus pour encourager celle-là contre celle-ci. Les Polonais intelligents et

zélés qui essaient avec tant de courage de moderniser leur démocratie ont le droit et le besoin que les républicains français reconnaissent leurs efforts, et y applaudissent fraternellement. Il importe à la cause de la paix européenne qu'en Pologne les partis de gauche l'emportent sur les partis de droite, et que, dans la Société des Nations, la France et la Pologne soient, celle-là à l'Occident, celle-ci à l'Orient, les deux puissants et actifs éléments de démocratie et de paix.

**Sections (Interventions des).** — Quelques Sections ont pris l'habitude d'intervenir directement auprès des ministres sans passer par l'intermédiaire du Comité Central. Cette façon d'agir a de graves inconvénients : elle est antistatutaire et elle est dangereuse, car les Sections n'ont pas toujours au point de vue juridique, des moyens d'information suffisants.

Le Bureau décide d'informer les ministres que, seules, les interventions du Comité Central, engagé la responsabilité de la Ligue.

**Conférences.** — De nombreuses Sections demandent au secrétariat général de leur communiquer des plans de conférences que leurs militants pourraient utiliser dans leur propagande.

Le Bureau, sans se prononcer, en principe, contre l'utilisation des plans de conférences, croit qu'il serait plus pratique de mettre à la disposition des conférenciers de brèves bibliographies auxquelles seraient joints des conseils pour la rédaction des plans.

**Macédoine (Situation en).** — Des amis macédoniens font appel à l'action de la Ligue en faveur de leur pays. Les clauses des traités sauvegardant les droits des minorités ethniques ne sont pas appliquées en Macédoine ; les Serbes briment impunément les populations macédoniennes.

Le Bureau décide de soumettre la question aux conseils de la Ligue.

**Maroc (Fédération du).** — Lors du récent voyage de M. Painlevé au Maroc, la Fédération locale avait demandé une audience au président du Conseil pour le saluer au nom des ligueurs. Cette audience lui fut refusée par le cabinet civil du maréchal Lyautey. Nos collègues prient le Bureau de protester auprès de M. Painlevé et de lui transmettre leurs regrets de n'avoir pu lui exprimer de vive voix l'attachement de la Fédération.

Le Bureau décide d'intervenir auprès de M. Painlevé pour protester contre les affronts réitérés infligés par le cabinet civil de la Résidence à nos collègues du Maroc.

**Maroc (Organisation civile du).** — Le secrétaire général donne lecture d'une lettre préparée par ses conseils juridiques sur le rapport de la Fédération du Maroc touchant l'organisation civile du protectorat marocain.

Le bureau décide de demander qu'une réforme soit réalisée dès la fin des hostilités.

**Union of democratic control.** — Des pourparlers ont été engagés en vue d'obtenir, le cas échéant, une action concertée de la Ligue et de l'Union of democratic control en faveur de la paix.

Le bureau poursuivra ces pourparlers étant entendu que les deux associations garderont leur pleine autonomie.

**Guillaumat (Affaire).** — Le général Guillaumat, commandant en chef de l'armée interalliée sur le Rhin, a présidé récemment l'inauguration d'un monument élevé par la commune d'Herpy (Ardennes) à la mémoire des morts pour la patrie. Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, le général a tenu à l'égard de l'Allemagne pacifiste, des propos outrageants : « Ce peuple, a-t-il dit notamment, sera éternellement dangereux, non seulement pour la France, mais pour toutes les nations. »

Le bureau proteste contre l'attitude des généraux en activité qui prononcent des discours politiques.

## LIGUE INTERNATIONALE

### Fédération Internationale

Juillet 1925. — La Fédération Internationale des Ligues fait sienne la protestation de la Ligue italienne que nous avons publiée récemment. (Voir *Cahiers*, page 373.)

### Allemagne

Septembre 1925. — Une importante délégation de la Ligue allemande a pris part aux travaux du XXIV<sup>e</sup> Congrès de la paix qui s'est tenu à Paris du 1<sup>er</sup> au 6 septembre.

Avant de quitter Paris, le Comité Central de la Ligue a tenu à rendre hommage au soldat inconnu. Le dimanche 6 septembre à 9 h. 30, deux blessés de guerre MM. Vierbucher et Otto de Westphalie ont déposé sur le tombeau de l'Arc de Triomphe une couronne d'immortelles rouges portant l'inscription suivante : « Au Soldat Inconnu, les soldats de la paix, Ligue allemande des Droits de l'Homme. »

MM. Otto Lehmann-Russbult et Hans Schwann, membres du Comité Central, conduisaient la délégation.

Ce geste admirable devait donner lieu à un acte d'arbitraire administratif inexplicable.

Lé soir même l'inscription était enlevée par les soins de la police et le lendemain la couronne avait disparu.

M. Ferdinand Buisson a alors adressé à M. Painlevé la lettre que voici :

Par une erreur incompréhensible, et que nul ne songe à vous imputer, la police a fait enlever l'inscription *Deutsche Liga für Menschenrechte*, jointe à la couronne de fleurs déposée au nom de cette ligue sur la tombe du Soldat inconnu.

De plus, la couronne elle-même a disparu.

Nous sommes certains que ni l'une ni l'autre de ces mesures ne répond à vos intentions. Les déclarations du ministre, qui représentait le Gouvernement au Congrès de la Paix, témoignaient d'un esprit tout contraire. Aussi, pensons-nous que, présent à Paris, vous auriez déjà fait replacer la couronne et l'inscription, ne voulant pas écarter par un geste de refus un hommage dont l'intention est respectueuse.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la Ligue française se tient pour solidaire de la Ligue allemande. Elle n'a pas oublié que celle-ci l'a toujours soutenue en Allemagne, bravant l'impopularité, pour propager avec nous les idées de paix que vous venez de mettre à Genève en si grand relief.

(8 septembre 1925).

### Haïti

30 mars 1925. — La Ligue tient sa première assemblée générale. Elle proteste contre les lois de 1922 sur la presse.

Elle entend un intéressant rapport de M. Jérémie sur l'émigration et les travailleurs. Elle décide de soumettre l'affaire Pouget à la conscience universelle par l'intermédiaire de la Fédération Internationale des Ligues.

### Grèce

Septembre 1925. — La Ligue grecque estime que la survivance des passeports constitue une mesure vexatoire propre à empêcher une action efficace sur le terrain international et qu'elle est contraire à l'idée même d'une Société des Nations. Elle demande l'abrogation de cette mesure.

## AU MAROC

### Les origines du conflit

#### A Monsieur le Président du Conseil,

Plusieurs fois, par lettre et une fois dans votre cabinet, nous vous avons demandé de publier un recueil de documents officiels qui puissent éclairer l'opinion publique de façon exacte et précise sur les origines de notre conflit avec Abd-el-Krim (Voir *Cahiers* 1925, p. 381).

A nos lettres, nous n'avons jamais reçu de réponse.

Dans l'entretien que nous avons eu avec vous, le 1<sup>er</sup> septembre, nous nous avez donné l'espérance d'en recevoir une prochainement. Nous l'attendons.

La publication que nous vous demandons est d'autant plus nécessaire et urgente qu'Abd-el-Krim, a fait à l'opinion publique, par divers intermédiaires, des confidences qui ne laissent pas de la troubler.

\*\*\*

Le journal *Le Matin* publiait le 3 septembre le récit d'une entrevue de son collaborateur, M. Roger Mathieu, avec Ben Hadj Hatmi, secrétaire d'Abd-el-Krim. Et voici comment s'exprimait Ben Hadj Hatmi :

Nous ne voulions pas la guerre avec la France.

Nous avons écrit de nombreuses lettres à Paris et à Rabat, cherchant un terrain d'arrangement. Nous étions même prêts à offrir nos mines à la France.

Toutes ces lettres, vous entendez, restèrent sans réponse. Malgré cela, nous voulions éviter la guerre, et, en 1923, le frère du Sultan et moi nous allâmes à Paris. Nous voulions dire au Gouvernement français que notre désir profond était de vivre en paix avec lui et lui parler, non pas les armes à la main, mais en ami, de notre indépendance future.

Hélas ! malgré Amed Baloud, qui nous accompagnait, nous ne pûmes voir ni M. Poincaré, ni M. de Peretti de la Rocca, ni M. de Beaumarchais. Nous allions jusqu'aux portes des ministères sans jamais être reçus. Pendant notre séjour à Paris, nous vîmes aussi des personnalités du commerce français, mais sans aucun résultat, si ce n'est une perte de 200.000 francs.

C'est pendant notre séjour à Paris que notre Gouvernement nous avisa que les troupes françaises étaient disposées à franchir l'Ouergha. Par Amed Baloud, nous fîmes dire à M. de Beaumarchais de conseiller au Gouvernement français de laisser ses armées tranquilles. Et, une fois de plus, nous lui demandâmes de s'arranger avec nous. La réponse fut la suivante : « Ces affaires regardent le maréchal Lyauté ; qu'il fasse comme bon lui semblera. »

En présence de cet insuccès, nous avions bien l'impression que notre voyage à Paris était considéré comme une bagatelle par votre Gouvernement.

Entre temps, nous avions vu M. Painlevé, qui n'était que député, et qui nous dit : « Un jour, si je suis au pouvoir, je m'occuperai de vous. »

Devant ce manque de résultat, Si Mohamed Abd El Krim, frère du Sultan, vint à Ajdir.

Jusqu'en avril 1925, nous fîmes cependant tous nos efforts pour éviter la guerre. Lorsque le Gouvernement civil de Taourirt nous demanda d'envoyer un notable causer à Fez avec le commandant Chastenot, nous accédâmes à sa demande. Notre émissaire partit pour Fez et, le jour même de l'entrevue, les troupes françaises franchissaient l'Ouergha.

Notre émissaire posa cette question : « Pourquoi me faire venir en vue de négocier un arrangement, si vos armées avancent sur notre territoire ? »

La réponse fut : « N'avez aucune crainte de notre avance ; ce sont les gens du bled qui nous obligent à avancer. »

Puis, la France arma les Beni-Zeroual. Elle leur dit qu'Abd el Krim n'est rien, que le seul Sultan est Moulay Yousef. Le commandant Chastenot nous fit dire de ne pas avancer chez les Beni-Zeroual.

C'est de cette minute que, malgré nos sentiments pacifiques, nous fûmes obligés de nous défendre. »

Loin de nous la pensée que l'opinion publique en France puisse croire sur parole le représentant du chef rifain. Ce qui est certain, c'est que certaines de

ces affirmations l'inquiètent ; il n'est qu'un moyen de l'apaiser, c'est de lui dire la vérité.

Est-il vrai qu'Abd-el-Krim ait « écrit de nombreuses lettres à Paris et à Rabat, cherchant un terrain d'arrangement ? »

Si ces lettres existent, qu'on nous les montre. Si elles n'existent pas, qu'on nous le dise.

Est-il vrai que « le Gouvernement civil de Taourirt demanda à Abd-el-Krim d'envoyer un notable causer à Fez avec le Commandant Chastenet et que ce notable y soit allé ? »

Si donc on a causé avec Abd-el-Krim ce jour-là, pourquoi ne l'a-t-on pas fait d'autres fois, avant ou après ?

Est-il vrai que le maréchal Lyautey ait ordonné à ses troupes de franchir l'Ouergha sans prendre langue avec les envoyés d'Abd-el-Krim et le jour même d'une entrevue avec l'un d'eux.

Est-il vrai qu'il ait armé les Beni-Zeroual sans l'avertir et tenté de calmer ses inquiétudes ?

Sur tous ces points et sur d'autres, la lumière doit être faite. La France est prête à consentir les plus grands sacrifices. Mais elle veut être sûre de défendre son droit. Elle veut être sûre qu'on n'a rien fait pour en excéder les limites. Elle veut savoir la vérité. C'est son droit de la demander. C'est votre devoir de la lui dire. (16 septembre 1925.)

## EN RHÉNANIE

### Pour les télégraphistes Ruault, Farges et Icard

Le 27 juin, nous adressions à M. le Président du Conseil la lettre suivante :

Nous sommes informés par la Section de Ludwigshafen de la Ligue des Droits de l'Homme, que les adjudants télégraphistes Ruault, Farges et Icard, de la 50<sup>e</sup> section de télégraphistes ont été irrégulièrement déplacés : en apparence, officiellement, par nécessité de service ; en fait, dans la vérité des faits, parce qu'ils appartiennent au groupement républicain Jean-Bon Saint-André.

Par une autre voie, nous sommes avisés que ces trois télégraphistes sont surveillés policièrement comme communistes.

Le chef de ces trois agents a ses opinions ; elles lui appartiennent ; il n'en doit aucun compte à personne ; mais son tort est évident dès qu'il prétend les appliquer dans le service, pour distribuer peines et faveurs.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur un abus qui nous est signalé, mais nous vous demandons, Monsieur le Président, d'ordonner une enquête.

Permettons-nous d'ajouter que dans l'intérêt de la sincérité, nous vous serions reconnaissants de charger de cette enquête une personnalité administrative étrangère aux territoires occupés.

Le 17 juillet, le ministre nous avait répondu que l'affaire allait être examinée sans retard.

Le 12 août, notre Section nous informait que ces trois télégraphistes venaient d'être brusquement remis à la disposition de leur administration.

Le 13 août nous recevions du Ministère de la Guerre une lettre ainsi conçue :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai fait procéder à l'enquête demandée.

A la suite de celle-ci, je me suis vu contraint de décider le licenciement des télégraphistes nommés ci-dessus qui ont oublié en plusieurs occasions que l'engagement militaire qu'ils avaient librement consenti leur créait, en échange d'avantages sérieux, certains

devoirs parmi lesquels celui de s'abstenir de toute manifestation d'ordre politique.

A la suite de cette lettre, une démarche personnelle était faite en l'absence de notre secrétaire général, par M. Emile Kahn, membre du Comité Central, auprès du chef de cabinet de M. Painlevé.

Le 31 août, nous recevions du Ministre une nouvelle lettre qui confirmait celle du 19 août et ajoutait :

Je ne saurai revenir sur cette mesure sans risquer de compromettre la discipline nécessaire encore plus qu'ailleurs dans une troupe séjournant en pays occupé.

\* \*

Nous répliquons aussitôt par la lettre que voici :

En réponse à nos démarches répétées, vous avez bien voulu nous faire connaître que vous considérez comme réguliers les déplacements des adjudants télégraphistes, Ruault, Farges et Icard de la 50<sup>e</sup> section de télégraphie militaire à l'armée du Rhin.

Permettez-nous de maintenir énergiquement notre point de vue.

Sur le principe de votre réponse et sur le principe seulement nous sommes d'accord avec vous : les militaires sont soumis à une discipline spéciale en vertu des lois et des règlements, et il est convenable, par respect pour des textes qui nous lient tous d'en maintenir la stricte application à tous les échelons de la hiérarchie.

Mais nous devons observer, dans le cas spécial qui nous occupe, qu'il ne s'agit pas de militaires au sens propre du mot : il s'agit de fonctionnaires civils militarisés par suite des nécessités de l'occupation. Les textes restrictifs auxquels nous venons de faire allusion ne sauraient, pour cette raison, leur être appliqués comme s'il s'agissait de militaires professionnels : nul texte légal n'est applicable mécaniquement ; et c'est l'art du juge et de l'administrateur de les « individualiser » comme disent les pénalistes, de les manier avec intelligence et équité, en tenant compte des circonstances.

En fait, ces trois adjudants n'ont pas participé à des « manifestations politiques » ainsi que vous nous l'écrivez : il se sont bornés à assister à des conférences, silencieusement, correctement, en s'abstenant de tout geste ou de tout propos. Vous voudrez bien convenir, Monsieur le Président du Conseil, qu'il y a une immense différence entre les faits que votre lettre fait supposer à leur charge et la réalité, cette humble vérité qui appelle précisément cette application bienveillante à laquelle nous faisons allusion.

Serait-ce toute activité civique qui serait interdite à ces demi-militaires ? Il nous est difficile de l'admettre, car il faut faire des différences entre les fonctionnaires civils militarisés provisoirement et des militaires de carrière, sous peine de confondre des situations évidemment dissemblables en fait.

Mais admettons le bien-fondé de votre thèse. Nous vous demandons alors, Monsieur le Président du Conseil, pourquoi les services dont vous avez la responsabilité comme chef du Gouvernement, n'en font pas application à tous les fonctionnaires militarisés ? Pourquoi les militaires républicains sont-ils les seuls à en supporter l'application ?

Que nous regardions cette affaire du point de vue des principes ou du point de vue des faits, nous sommes au regret de nous trouver en présence d'une erreur et d'une erreur pleine de la plus insupportable partialité. Ces adjudants sont sévèrement punis ; mais pourquoi le commandant Dubeaulard qui, lui aussi, est un postier militarisé, peut-il impunément et même impudemment afficher avec ostentation des opinions hostiles au régime, et se laisser aller jusqu'à insulter grossièrement certains de ses subordonnés, ainsi que nous l'avons fait connaître par un courrier précédent ?

Tout cela est choquant : il est choquant à tous les points de vue que la discipline soit partielle, surtout

sous les yeux d'administrés plus disposés à voir nos fautes qu'à louer nos heureuses initiatives dans les territoires occupés.

Il y a un profond malaise dans les services civils des T. O. et un malaise d'autant plus profond qu'il dispose moins de moyens normaux d'expression, que la militarisation est plus partielle. La correspondance considérable que nous avons reçue, que reçoivent tous les journaux républicains, ne nous laisse aucun doute sur la réalité, sur la gravité du mal.

Nous vous avons demandé, Monsieur le Président du Conseil, de faire procéder à une enquête sur place sur le cas de ces adjudants, par les soins d'une haute personnalité étrangère aux T. O. ; nous insistons dans notre requête, les résultats de celle que vous avez ordonnée ne nous laissent aucun doute, malheureusement, sur les attaches de celui qui vous a renseigné. Cette enquête, qui n'a même pas abouti à une sanction anodine contre le Commandant Dubeauclard, doit être refaite par vous, Monsieur le Président du Conseil, à un point de vue général avec le concours de parlementaires, car c'est tout le régime administratif et militaire des T. O. qui appelle votre attention.

*En même temps, nous demandons audience à M. Painlevé lui-même.*

Le 1<sup>er</sup> septembre, MM. Ferdinand Buisson, Victor Basch et Henri Guernut étaient reçus au ministère de la Guerre. Ils ont fait observer, entre autres choses, au Président du Conseil que ces trois sous-officiers avaient été frappés parce qu'ils étaient liquides ; or, sous le Bloc National, ils avaient pu participer à des conférences publiques et faire librement œuvre de militants. Ni M. Poincaré ni M. Maginot ne les avaient inquiétés, il paraît plus qu'étrange que, sous le ministère Painlevé, on licencie des militaires en raison de leurs seules opinions républicaines.

M. Painlevé, en dehors de qui la décision avait été prise, s'en est montré très ému et il a ordonné qu'il soit sursis à son exécution. Il examinera personnellement les dossiers.

Le commandant Dubeauclard, chef direct des trois adjudants et qui a proposé leur licenciement a été remis à la disposition de son administration.

### L'incident Ruault-Dubeauclard

*A la date du 21 juillet, nous avons adressé à M. le Ministre de la Guerre la lettre suivante :*

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants. Il vous suffira d'en prendre connaissance pour être, comme nous, indignés des agissements de certain officier de l'armée du Rhin — leur auteur — et de prescrire à leur sujet une enquête minutieuse.

Voici les faits tels qu'ils nous ont été rapportés par notre Section de Luswigshafen.

M. Ruault, adjudant à la 50<sup>e</sup> section de Télégraphie militaire (Central de Neustadt), secteur 25, descendait de wagon, le samedi 30 mai 1925, pour soumettre à la douane allemande de Winden (Rhénanie) les deux malles qu'il ramenait en France, quand il fut accosté par M. le Commandant Dubeauclard qui lui dit : « Je suis content de te voir, Ruault ».

Ce dernier répondit : « Qu'y a-t-il pour votre service, mon commandant ? »

Aussitôt, élevant la voix, M. Dubeauclard lui dit : « Il y a assez longtemps que la campagne de presse dure et j'en ai assez d'être arrangé ».

— Mais, mon Commandant, répondit l'adjudant, je ne puis pas discuter cette question avec vous ici. »

Pendant alors tout son sang-froid, le commandant menaçait du poing, puis bouscula à trois reprises, M. Ruault, qui lui dit alors : « Vous perdez votre sang-froid, je vous en supplie, arrêtez-vous, tout le monde vous regarde. »

Mais, furieux, le commandant de répliquer : « Si

j'avais un pétard, je te brûlerais la figure, mais tu ne perds rien pour attendre. »

A toutes ces provocations, M. Ruault, s'abstint de répondre, essayant de limiter le scandale, car tous les voyageurs, dont beaucoup d'Allemands, aux portières, assistaient à cette scène.

Cependant l'adjudant continuait son voyage, croyant que l'incident était clos, lorsqu'à la douane de Wissembourg, sur l'injonction des demoiselles Dubeauclard, qui disaient à leur père : « Fais-le arrêter et fais-lui prendre son appareil photo », le commandant fit vérifier tous les papiers de son subordonné par le capitaine commissaire de gare. A la satisfaction de tous les gens qui les entouraient, celui-ci dit à M. Dubeauclard : « Je ne puis rien lui faire, tous ses papiers sont en règle. »

Les opérations de douane terminées, le convoi était reparti vers Strasbourg. Mais à quelques kilomètres de cette dernière ville, M. Dubeauclard fit irruption dans le compartiment de M. Ruault lui criant : « Pour commencer, vous avez huit jours d'arrêt de rigueur et pour votre permission, vous rentrerez pour... ». L'intéressé ne put comprendre la date fixée. Il portait son petit garçon âgé de 14 mois et devant les gestes désordonnés de cet étrange commandant, il fut obligé de se tourner complètement pour éviter tout accident.

M. Dubeauclard était en civil. M. Ruault également puisque la mention à l'encre rouge : « Est autorisé à porter la tenue bourgeoise », était portée sur son titre de permission.

A la suite de tous ces incidents plusieurs personnes se mirent à sa disposition pour lui servir éventuellement de témoins. Ce sont : M. Foutilleron, professeur au Lycée de garçons de Mayence ; M. Robez René, gendarme à Zell, secteur postal 131. (Ces deux témoins ont entendu les menaces de mort) et M. Don Jacques Scaglia, à la Régie des chemins de fer à Mayence, et un de ses amis qui ont vu et entendu M. Dubeauclard menacer et bousculer M. Ruault ; M. Germet, adjudant au 6<sup>e</sup> spahis ; Landau, qui a assisté à l'incident de la douane de Wissembourg ; M. Bougnot, sergent vaguesmeistre du 17<sup>e</sup> Génie, caserne Marceau, secteur 180, qui a assisté à l'incident avant Strasbourg.

Une telle attitude de la part d'un chef nous paraît intolérable, surtout en Rhénanie, sous l'œil narquois des Allemands.

Aussi insistons-nous pour que tous les témoins dont nous vous communiquons les noms soient entendus et pour que la punition infligée dans de telles conditions à M. Ruault pour « attitude incorrecte », soit rapportée.

Nous vous aurions au surplus une vive gratitude, Monsieur le Ministre, de nous tenir au courant de la suite que la présente intervention vous aura paru susceptible de comporter.

\*\*\*

*Comme nous l'avons dit plus haut, le commandant Dubeauclard a été remis à la disposition de l'administration des P. T. T. Mais nous avons dû protester, le 10 septembre, auprès du ministre de la Guerre contre les conditions dans lesquelles il a repris ses fonctions.*

A plusieurs reprises, nous vous avons saisi du cas de M. Ruault, de la 50<sup>e</sup> Section de la télégraphie militaire en Rhénanie qui, en gare de Winden, a été l'objet de la part de son chef le commandant Dubeauclard, d'injures et de menaces de mort.

Nous avons produit à l'appui de notre demande d'enquête une liste de témoins, qui, semble-t-il jusqu'ici, n'ont pas été interrogés.

Nous apprenons que le commandant Dubeauclard vient d'être, sur sa demande, renvoyé en France, et qu'il est affecté à un poste de choix et d'avancement de la direction des postes à Nice.

Nous voulons penser que cette promotion n'est pas

motivée par l'attitude de cet officier à l'égard de son subordonné.

Nous nous permettons d'insister auprès de vous de la façon la plus vive pour que l'enquête que nous vous avons demandée soit faite — pour que les témoins dont nous vous avons donné le nom soient entendus — pour que, si l'enquête confirme les faits que nous avons signalés, une sanction sévère soit prise contre le commandant Dubeaudard, et la mesure d'avancement rapportée.

## Autres interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Allemagne

**Cologne** (Publication du rapport de la Commission de Contrôle sur l'évacuation de). — Le 12 février, le Comité Central votait l'ordre du jour suivant :

La Ligue des Droits de l'Homme :

Considérant que l'article 40 du traité de Versailles, stipule que « si les conditions du présent traité étaient fidèlement observées par l'Allemagne », la zone de Cologne devait être évacuée le 10 janvier;

Qu'il résulte de ce texte que l'évacuation doit être effectuée, à moins que les conditions du traité n'aient pas été fidèlement observées;

Qu'en conséquence, l'évacuation ne peut être ajournée que si la preuve a été faite de la non-exécution des clauses du traité;

Considérant qu'à l'heure qu'il est le rapport de la Commission de Contrôle qui doit établir les infractions de l'Allemagne, n'est pas encore parvenu aux Gouvernements alliés et que, partant, le Gouvernement du Reich n'a pu, ni le connaître, ni le discuter;

Que les Gouvernements alliés s'en sont référés à des « renseignements provisoires » pour justifier le retard apporté à l'évacuation;

Demande instamment au nom même du traité de Versailles la publication immédiate du rapport de la Commission de Contrôle.

Ce rapport n'étant pas encore publié en mai, nous avons insisté auprès du Gouvernement pour qu'il soit rendu public le plus rapidement possible.

Nous avons reçu le 20 mai la réponse que voici :

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement français ne méconnaît nullement l'intérêt qu'aurait cette publication. Toutefois, ce rapport étant un document inter-allié sa publication ne peut être décidée qu'en plein accord avec les autres Gouvernements intéressés. Le Gouvernement français fait d'ailleurs tous ses efforts à l'heure actuelle pour faire partager son point de vue à ses alliés.

Le rapport a été publié le mois suivant.

**Wiesbaden** (Evacuation de la tête de pont). — Au début de mars dernier, le bruit avait couru en Rhénanie que le cercle de Wiesbaden allait être abandonné par la France et soumis à l'occupation anglaise.

Notre Section de Wiesbaden, en nous mettant au courant de ce fait, nous signalait tous les inconvénients que présenterait une telle mesure. Wiesbaden est, en effet, un centre économique important et surtout un centre politique où des groupements pacifistes travaillent activement au rapprochement franco-allemand.

Nous avons immédiatement demandé au Gouvernement s'il était exact que l'évacuation de Wiesbaden soit envisagée.

Nous avons reçu, le 25 mai la réponse qu'on va lire :

Aucune décision n'ayant été prise jusqu'à ce jour par les Gouvernements alliés en ce qui concernerait une modification éventuelle de l'occupation, je ne suis pas en mesure de préférer actuellement la solution à laquelle le Gouvernement français pourrait avoir le désir, de se rallier. Quelle que soit d'ailleurs cette solution, vous pouvez être assuré que le Gou-

vernement ne négligera rien pour sauvegarder les intérêts économiques français engagés dans la zone de Wiesbaden et qu'il ne perdra pas de vue dans cette question le côté politique que vous avez signalé.

### JUSTICE

#### Arrestations arbitraires

**Libertaires arrêtés préventivement.** — Le dimanche 10 mai dernier, M. Perrier en compagnie de trois de ses amis, MM. Georges Raffin, Marcel Le Houx et Ballet, descendait à la station Pyramide du Métropolitain. Comme les quatre hommes arrivaient, rue de l'Echelle, non loin de la rue de Rivoli à 9 h. 20, alors qu'aucun manifestant ne se trouvait dans la rue, ils eurent la surprise de se voir environnés par des agents de police, les uns en civil, les autres en uniforme qui, sans aucun motif crièrent : « Haut les mains ! Police ! » et les fouillèrent sur place.

Après avoir constaté que les promeneurs n'étaient porteurs d'aucune arme, ils leur passèrent le cabriolet et les conduisirent au commissariat du Marché Saint-Honoré. Le commissaire les interrogea sommairement. Puis ils furent consignés au poste jusqu'à 15 heures, moment où il furent mis en liberté, sans qu'on ait même essayé de justifier par l'ombre d'un motif leur arrestation.

Nous avons appelé l'attention du ministre de la Justice sur la gravité de ces faits et demandé le 21 juillet qu'une enquête judiciaire soit ouverte sur l'affaire.

\*\*\* M. Le Couédic, ancien sous-officier de sapeurs-pompiers, grièvement blessé en service commandé en 1921, demandait depuis février 1924 la liquidation définitive de sa pension. Réformé définitivement n° 1 après dix-neuf ans et demi de service, marié et père de trois enfants en bas âge, M. Le Couédic était dans une situation digne d'intérêt. — Satisfaction.

\*\*\* M. Vasquez, de nationalité espagnole, demandait le retrait d'un arrêté d'expulsion pris contre lui par le préfet de la Haute-Garonne. La conduite de M. Vasquez n'avait jamais donné lieu à une remarque défavorable; il travaillait aux environs de Biarritz sans participer à aucune manifestation. — Satisfaction.

\*\*\* M. Frenkel, peintre d'origine russe, venu en France avec un passeport à durée limitée, sollicitait l'autorisation de résider quelques mois à Paris. Père d'un enfant de cinq mois, M. Frenkel ne possédait pas les moyens nécessaires pour entreprendre un nouveau voyage. — Une prolongation de séjour lui est accordée.

\*\*\* De nationalité hongroise, ne pouvant retourner dans son pays à cause de son attitude politique dans la révolution de 1918, M. Honig, venu en France en 1923, demandait l'autorisation de résider à Paris. Il avait obtenu un avis favorable du Ministère du Travail. — Il reçoit l'autorisation demandée.

\*\*\* M. Ladislas Sos, réfugié politique hongrois, ne pouvait sans danger retourner dans son pays, et sollicitait l'autorisation de résider en France. — Elle lui est accordée.

\*\*\* Quoiqu'il fût muni d'un certificat favorable du Ministère du Travail, M. Gansel, de nationalité russe, ne pouvait obtenir l'autorisation de résider en France. — Satisfaction.

\*\*\* Mme Jérôme, mère d'un cheminot volontaire dans la Ruhr, où il est décédé de maladie contractée en service, demandait une allocation d'ascendant. Mme Jérôme avait à sa charge les trois enfants de son fils défunt et elle était sans ressources. — La pension lui est accordée.

\*\*\* Mlle Vajchenberg, demeurant à Varsovie, sollicitait le visa de son passeport à destination de la France. Devant épouser M. Goldrekl, établi tailleur, Faubourg du Temple à Paris, Mlle Vajchenberg avait fourni toutes les pièces utiles à son voyage dont un certificat d'hébergement légalisé. — Satisfaction.

\*\*\* Mme Massart, assurée obligatoire de la loi des retraites ouvrières et paysannes, avait effectué régulièrement ses versements jusqu'en 1914. Exonérée pendant la guerre, elle avait fait après l'armistice une demande de relèvement de déchéance qui n'avait pas été prise en considération. Elle protestait contre cette décision. — Nous lui obtenons satisfaction.

## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Aisne

Août. — Les Sections ont assisté nombreuses au Congrès fédéral, présidé par M. Ferdinand Buisson. Le même jour, à au lieu, à Laon, une manifestation à la mémoire de Mertz et Copie. Le secrétaire général, dans un émouvant exposé, a achevé sa campagne de réhabilitation en faveur de ces deux innocentes victimes de la guerre. M. Hardy remercie la Ligue de ce qu'elle a fait pour Mertz et Copie.

### Drôme

Août. — La Fédération, considérant que le cumul du mandat parlementaire et de fonctions rémunérées par l'Etat est en principe interdit par la loi organique du 30 novembre 1875 (art. 8 et 11) et la loi du 26 décembre 1887 (article unique), s'élève contre toute nomination, ancienne ou récente, survenue dans ces conditions.

### Nord

Août. — La Fédération publie les rapports moral et financier en vue du prochain Congrès fédéral. De nouvelles Sections ont été créées et les effectifs se sont accrus. Le Bureau fédéral est resté, le plus étroitement possible, en rapport avec les Sections ; il est intervenu dans toutes les affaires qui lui ont été soumises par les Sections dans la mesure où ces affaires pouvaient être résolues au chef-lieu du département.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Abbeville (Somme).

Septembre. — Au cours de la manifestation en l'honneur de La Barre, M. Berteaux, président de la Fédération de la Somme, prononce un discours très apprécié. Il rappelle le drame douloureux qui aboutit à la condamnation et à l'exécution du chevalier de La Barre, victime d'un arrêt indigne des tribunaux de l'Inquisition. M. Berteaux termine par un appel à la lutte contre l'injustice et l'arbitraire.

### Angoulême (Charente).

Août. — La Section, à l'occasion du trentième anniversaire de la fondation de la C. G. T., adresse à M. Jouhaux ses vives félicitations pour l'œuvre accomplie ; envoie au Comité angoumois des employés de banques grévistes ses vœux de sympathie et d'encouragement pour le triomphe de ses justes revendications et décide de verser 25 francs à la caisse de grève.

### Auchy-les-Bassées (Pas-de-Calais).

6 septembre. La Section demande : 1° que la France et l'Espagne fassent connaître leurs conditions de paix ; 2° que ces conditions soient discutées par la Société des Nations ; 3° que l'armistice soit signé dès les premières discussions de paix ; 4° que les responsabilités de la guerre soient recherchées en vue d'éviter les hécatombes futures.

### Aulnoye (Nord).

6 septembre. — La Section demande : 1° la cessation des hostilités au Maroc et en Syrie ; 2° l'arbitrage de la Société des Nations ; 3° le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; 4° la suppression complète de toute diplomatie secrète. Elle s'élève contre l'habitude des Pouvoirs publics de présenter la France comme une nation violente et militariste. Elle émet le vœu que les nations ne rivalisent entre elles que dans l'effort pour le progrès scientifique et moral.

### Aurec (Haute-Loire).

1<sup>er</sup> août. — Après une causerie de M. Lyotard, la Section se prononce en faveur de l'école unique, du suffrage des femmes et d'une action internationale plus intense de la Ligue en faveur de la paix.

### Beaucourt (Territoire de Belfort).

29 août. — M. Frédéric Bolle, professeur à Strasbourg, parle sur « Pascal et la Vie religieuse au XVII<sup>e</sup> siècle ». Bonne soirée d'éducation pour les nombreux auditeurs.

### Beaugency (Loiret).

12 septembre. — La Section demande au Comité Central de renouveler ses démarches auprès du Gouvernement pour

qu'il fasse connaître les propositions de paix offertes à Abd-El-Krim.

### Bois-Colombes (Seine).

8 septembre. — La Section, émue par le retrait de la couronne déposée par les délégués de la Ligue allemande sur le tombeau du Soldat Inconnu, proteste contre cet acte inguérissable. Elle invite le Comité Central à demander au Gouvernement si c'est sur son ordre que cette mesure injurieuse a été prise. Elle réclame l'organisation d'une manifestation de réparation et de protestation destinée à montrer aux éléments nationalistes et chauvins l'ampleur du mouvement pacifiste français. Elle adresse aux camarades de la Ligue allemande l'expression de sa solidarité et son salut fraternel.

### Cambianes (Gironde).

12 juillet. — Causerie très réussie de M. Klemczynski, délégué du Comité Central.

### Castelnaudary (Aude).

12 septembre. — La Section demande au Comité Central de rechercher les responsabilités de la guerre du Maroc et d'user de son influence auprès du Gouvernement pour qu'intervienne au plus tôt une paix fondée sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

### Cépoys (Loiret).

15 août. — La Section : 1° après avoir pris connaissance de la réponse du Comité Central au vœu émis dans la réunion du 25 avril, maintient ce vœu et demande instamment la révision de la loi d'assistance aux vieillards ; 2° demande l'application rapide de la loi sur les assurances sociales ; 3° approuve la démarche de la Ligue auprès du ministre de la Guerre, demandant que les enfants des familles éprouvées par la guerre ne soient pas envoyés au Maroc et la publication des documents sur les origines de la guerre.

### Charleville (Ardennes).

29 août. — M. Boulanger, directeur d'école à Mulhouse, expose à la Section le problème de la laïcité en Alsace-Lorraine. Les ligueurs flétrissent la campagne menée en Alsace contre l'école laïque et demandent la laïcisation des programmes par la suppression du caractère confessionnel des écoles primaires et de l'enseignement religieux. La Section adresse au professeur Scopas, ainsi qu'aux professeurs frappés de révocation pour leur adhésion aux théories évolutionnistes, l'expression de sa solidarité morale et associe sa protestation à celle du monde savant.

### Châtelleraut (Vienne).

10 août. — La Section, émue par les événements du Maroc, demande au gouvernement d'arrêter l'effusion du sang et propose de soumettre ce cas à la Société des Nations. Elle émet le vœu que la licence d'enseignement donne aux jeunes filles le droit d'enseigner dans les collèges et les cours secondaires au même titre que les jeunes gens.

### Coblence (Allemagne).

Août. — La Section proteste énergiquement contre la remise à la disposition de son administration en France d'un fonctionnaire. Elle s'élève contre l'arbitraire avec lequel sont sacrifiés les bons serviteurs de la République et compte sur l'intervention du Comité Central pour obtenir que la mutation du fonctionnaire déplacé soit rapportée d'urgence et que de semblables faits ne se renouvelent plus.

### Dax (Landes).

21 août. — Conférence de M. Henri Guernut sur la Ligue, la justice et la paix, suivie d'une intéressante controverse. Un représentant de la « Voix Nationale » et un jeune « communiste chrétien » reçoivent une leçon de bon sens, à l'amusement de l'auditoire.

### Digne (Basses-Alpes).

30 août. — La Section émet le vœu qu'un statut soit accordé au personnel féminin des trésoreries générales et des recettes des finances et que soit ainsi réparée l'injustice commise à son égard par son maintien dans une situation précaire et exceptionnelle qui les prive des droits consentis aux agents ayant un statut.

### Djibouti (Côte des Somalis).

12 juillet. — Réunion de propagande. Nouvelles adhésions.

9 août. — La Section étudie la question du rapatriement et des indemnités pour les accidents du travail.

Essigny-le-Petit (Aisne).

5 août. — La Section envoie son salut fraternel aux troupes du Maroc et demande au gouvernement de mettre fin le plus vite possible à la guerre. Elle insiste auprès du gouvernement pour qu'il prenne la défense des lois de facilités, les applique sur tout le territoire et organise l'école unique à tous les degrés. Elle demande l'établissement d'une fiscalité démocratique.

Geay (Charente-Inférieure).

13 septembre. — La Section demande au gouvernement de faire tous ses efforts pour que la guerre cesse au Maroc, à condition que les droits de la France acquis antérieurement soient respectés. Elle insiste pour que le gouvernement civil au Maroc ait la suprématie sur le gouvernement militaire et qu'il n'y ait ni exécutions sommaires, ni cours martiales sur le front marocain.

La Tour-du-Pin (Isère).

12 juillet. — La Section émet le vœu que le gouvernement fasse cesser le plus rapidement possible la guerre du Maroc. Elle proteste contre les projets d'opérations de grande envergure dans le Rif, mais repousse toute idée d'abandonner le Maroc. Elle demande que le gouverneur militaire soit remplacé par un gouverneur civil.

La Trinité-Victor (Alpes-Maritimes).

6 septembre. — La Section exprime à M. Buisson ses respectueux hommages et à M. Guernut ses remerciements pour son dévouement inlassable. Elle salue le Congrès de la paix et réitère son attachement à la Ligue et à l'œuvre qu'elle poursuit.

Le Cheylard (Ardèche).

12 septembre. — La Section demande que les autorités militaires fassent tout le possible pour éviter sur le front marocain le renouvellement des erreurs commises par les conseils de guerre pendant la guerre 1914-1918. Elle réclame la suppression de la loi martiale, l'ajournement jusqu'à la fin des hostilités de l'exécution de tout condamné à mort. Nouvelles adhésions.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

8 août. — La Section demande : 1° que le gouvernement entame immédiatement des négociations de paix au Maroc ; 2° que soit supprimée la dictature militaire ; 3° que les responsables du conflit soient recherchés et punis.

Lille (Nord).

Juillet. — La Section, après avoir entendu M. Devernay dans son exposé sur les assurances sociales, renouvelle le vœu déjà émis à ce sujet en juin 1924 et demande, en outre, que le Sénat vote le plus tôt possible la loi adoptée par la Chambre en la modifiant conformément aux desiderata des organisations ouvrières tant mutualistes que syndicales.

Limoges (Haute-Vienne).

4 août. — La Section demande : 1° que les dossiers des cheminots révoqués soient examinés par une commission extra-parlementaire ; 2° que la loi d'amnistie soit complétée afin que leur réintégration ne puisse plus dépendre du caprice des compagnies ; 3° que le législateur édicte des mesures nécessaires pour triompher de la résistance des services concédés ; 4° que le gouvernement exerce avec énergie les droits qu'il tient des conventions, et demande au Parlement les armes qui pourraient lui manquer. La Section proteste : 1° contre le cumul des fonctions de parlementaire et de fonctionnaire rétrévis ; 2° contre l'intervention des généraux en activité dans les manifestations politiques.

Longwy (Meurthe-et-Moselle).

6 août. — La Section demande : 1° au Comité Central d'user de son influence pour le rétablissement de la paix au Maroc et en Europe ; 2° au gouvernement de voter la loi sur l'école unique ; 3° de travailler au redressement financier du pays par un prélèvement sur le capital ; 4° de supprimer l'ambassade auprès du Vatican ; 5° de modifier les lois électorales du Sénat et de la Chambre ; 6° de voter la loi sur la propriété commerciale ; 7° de supprimer les conseils de guerre ; 8° d'appliquer toutes les lois françaises à l'Alsace-Lorraine ; 9° de réintégrer tous les cheminots révoqués en 1920 pour faits de grève ; 10° de voter la loi sur les assurances sociales ; 11° de ratifier la convention de Washington sur la loi de huit heures ; 12° de réaliser les réformes promises au pays par le Cartel des Gauches, et la reprise énergique d'une politique laïque, républicaine et sociale.

Loudun (Vienne).

14 août. — La Section proteste contre la guerre du Maroc et demande au Comité Central d'user de son influence auprès du président du conseil pour la conclusion rapide d'une paix juste et généreuse.

Ludwigshafen (Allemagne).

13 août. — La Section adopte un vœu demandant la relève des troupes de couleur encore en Rhénanie.

14 août. — La Section, après avoir entendu l'exposé détaillé des affaires Ruault, Icart, Fages, Pouzergues, décide d'adresser au Comité Central sa protestation indignée. Il est navrant de constater que, sous un gouvernement porté au pouvoir par la majorité républicaine, les militants les plus actifs sont les victimes du sectarisme réactionnaire qui sévit dans les territoires occupés de Rhénanie. Elle demande au Comité Central d'adresser à M. Patlevé une énergique protestation contre le déplacement des agents télégraphistes ; insiste pour que ces incidents soient l'objet d'une enquête impartiale ; s'étonne que l'officier responsable soit demeuré en fonctions une minute de plus. Elle estime que le Comité Central se doit de faire replacer à leurs postes ces télégraphistes.

Luzarches (Seine-et-Oise).

29 août. — Réunion constitutive de la Section. M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait une conférence sur l'œuvre de la Ligue. Les Ligueurs demandent : 1° que la « Déclaration des Droits de l'Homme » soit attachée dans les écoles et les maternelles ; 2° que l'école unique soit instituée ; 3° qu'on applique les lois de facilité intégralement ; 4° que la guerre du Maroc finisse le plus tôt possible ; 5° que le Gouvernement organise et multiplie des conférences pour parfaire l'éducation du peuple.

Lyon (Rhône).

8 août. — La Section invite le gouvernement à user avec la plus grande énergie des droits qu'il tient des conventions et à demander au parlement les armes qui peuvent lui manquer afin d'obtenir la réintégration immédiate des cheminots.

4 août. — La Section réclame la mise en liberté immédiate des citoyens poursuivis pour leur action contre la guerre du Maroc. Elle décide de renouveler sa protestation auprès du gouvernement.

Malakoff (Seine).

4 juillet. — Après avoir entendu M. Horace Thivet et M. Efremov, ex-ministre de Russie, la Section : 1° demande que les efforts soient multipliés pour la défense de l'école laïque ; 2° approuve tous les efforts en faveur d'une large médiation dont seraient seuls arbitres les pays neutres.

Marassan (Hérault).

18 août. — La Section demande : 1° que toute la correspondance envoyée aux combattants marocains ou par eux à leurs familles soit transportée en franchise ; 2° que soient publiés les clauses de la dernière convention franco-espagnole, le but de la guerre marocaine et les conditions de paix.

Marseille (Bouches-du-Rhône).

8 août. — La Section proteste contre l'envoi au Maroc des jeunes soldats alors que de nombreux soldats et sous-officiers de carrière remplissent à l'intérieur des fonctions où ils pourraient être remplacés. Elle adjure le ministre de la Guerre de donner aux chefs de corps des instructions précises afin que les fils des veuves de guerre, ainsi que les familles nombreuses, ne soient pas envoyés au Maroc. Elle désire enfin que soient examinées dans le même esprit d'équité toutes demandes visant des situations de famille particulièrement intéressantes.

Meknès (Maroc).

13 août. — La Section émet le vœu que le nouveau commandement militaire au Maroc et le gouvernement abrègent la guerre actuelle par une paix démocratique, conciliant les intérêts de chacun. Elle demande : 1° qu'un livre jaune soit publié sur les origines de la guerre ; 2° que les soldats de carrière rendus à la vie civile soient appelés sous les drapeaux en remplacement des jeunes classes ; 3° que, sitôt les opérations en cours terminées, il ne soit pas traité de paix sans avoir pris avis de la Chambre des députés, et que le Maroc soit au plus tôt administré par un résident civil.

Montendre (Charente-Inférieure).

4 septembre. — La Section demande que le gouvernement rétablisse au plus tôt un état de paix durable au Maroc. Elle félicite le Comité Central pour son œuvre de réhabilitation.

tation en faveur des soldats exécutés sans jugement. Elle adresse ses vœux au 24<sup>e</sup> Congrès International de la paix. Reprenant un vœu émis maintes fois, elle invite toutes les Sections et Fédérations et le Comité Central à faire une campagne soutenue pour établir le vote public au Parlement et dans les commissions.

**Neuilly-Saint-Front (Aisne).**

23 août. — Après un remarquable exposé de M. Boulanger sur la situation de l'école laïque en Alsace-Lorraine, la Section demande l'application intégrale des lois laïques à tout le territoire français.

**Orange (Vaucluse).**

23 août. — La Section s'associe pleinement à l'inspiration du XXIV<sup>e</sup> Congrès universel de la paix. Elle émet le vœu que les délibérations du Congrès nous acheminent vers un régime de paix et de concorde entre les nations de l'Europe.

**Paramé (Ille-et-Vilaine).**

6 août. — La Section adresse à M. Buisson ainsi qu'à tous les membres du Comité Central un salut ému et reconnaissant. Elle proteste contre l'atteinte à la liberté scientifique dont un professeur vient d'être l'objet dans un pays étranger.

**Paris (X<sup>e</sup>).**

6 juillet. — La Section a entendu une analyse, par M. Algazi, d'un ouvrage publié par le président de la Ligue roumaine relatant des services exercés par le gouvernement de ce pays sur les inculpés de prétendues manœuvres contre le gouvernement de M. Bradano.

**Pionsat (Puy-de-Dôme).**

30 août. — La Section demande : 1<sup>o</sup> que le conflit marocain soit soumis à la Société des Nations; 2<sup>o</sup> qu'un gouverneur civil remplace le gouverneur militaire. Elle rappelle la demande qu'elle a formulée, le 13 novembre, pour l'augmentation de l'allocation aux vieillards vraiment nécessiteux.

**Romainville (Seine).**

8 août. — La Section demande qu'une loi réglementant l'envoi de circulaires au domicile des électeurs complète la loi sur l'affichage. Elle proteste contre l'exonération de l'impôt global sur les revenus au bénéfice des souscripteurs de l'emprunt-or. Elle demande que la loi sur la révision des baux à long terme soit étendue aux baux relatifs à des terrains lotés par l'Etat, les Communes et Départements à des particuliers pour des durées de 30, 50 ou 99 ans. Elle insiste pour que le régime fiscal des communes fasse l'objet d'une révision. Elle proteste contre l'augmentation des transports et surtout contre la manœuvre déloyale des conseillers généraux. Elle assure les grévistes des banques de sa sympathie et demande qu'un accord intervienne donnant satisfaction à leurs justes revendications.

**Sedrata (Constantine).**

15 août. — La Section adresse à M. Buisson ses respectueux hommages. Elle assure le gouverneur général de l'Algérie de son profond attachement à la France et aux institutions républicaines.

**Scris-Hossegor-Gapbreton (Landes).**

20 août. — La jeune Section est inaugurée par une conférence de M. Henri Guernut. Devant un public choisi, notre secrétaire général définit par de nombreux exemples l'idéal de la Ligue. Nombreuses adhésions.

**Sully-sur-Loire (Loiret).**

9 août. — La Section demande que soit établie une imposition spéciale sur les terrains laissés incultes et réservés à la chasse.

**Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).**

21 août. — La Section demande instamment au gouvernement de publier les conditions de paix qu'il a proposées pour la solution du conflit marocain. Elle insiste pour que les opérations militaires soient arrêtées au plus tôt.

**Saint-Denis (La Réunion).**

Septembre. — La Section émet les vœux suivants : 1<sup>o</sup> suppression des inégalités de traitement entre les divers services administratifs; 2<sup>o</sup> attribution du même supplément colonial à tous les fonctionnaires, sans distinction d'origine; 3<sup>o</sup> application des lois relatives à la péréquation des traite-

ments; 4<sup>o</sup> application des lois sociales; 5<sup>o</sup> taxation des denrées de première nécessité : riz, pain, saindoux, légumes secs.

**Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde).**

31 juillet. — M. Klemczynski, délégué du Comité Central, fait devant deux cents personnes, presque toutes du personnel des chemins de fer, une conférence sur la Ligue éducatrice de la démocratie. Vingt adhésions nouvelles.

3 septembre. — La Section adresse un souvenir ému à toutes les victimes de la guerre du Maroc, fait confiance au gouvernement pour engager, le plus rapidement possible, des pourparlers de paix; demande que la commission parlementaire ne limite pas son action au contrôle des affaires présentes, mais cherche à établir les responsabilités du conflit et que soit surveillée la fabrication du matériel de guerre afin d'éviter tout bénéfice scandaleux.

**Thiviers (Dordogne).**

2 juillet. — La Section demande : 1<sup>o</sup> que l'article 8 de la Constitution de 1875 soit modifié ainsi qu'il suit : « Le président de la République soumet les traités de paix à l'approbation des Chambres et ne les signe qu'avec leur autorisation. »; 2<sup>o</sup> que, pour les élections municipales, le dépôt des candidatures soit fait huit jours pleins avant la date fixée pour l'élection des conseillers.

**Toulon (Var).**

19 juin. — La Section, après avoir entendu une communication de M. Monet sur la politique indigène de la France en Indo-Chine, adresse ses vives félicitations au Comité Central pour sa campagne en faveur des indigènes annamites, et exprime le vœu qu'il entreprenne une action en vue : 1<sup>o</sup> de l'application en Indo-Chine d'une politique indigène digne de la République laïque; 2<sup>o</sup> de la nomination d'un gouverneur général capable de suivre cette politique avec fermeté.

**Vernoux (Ardèche).**

27 juillet. — M. Reynier, président fédéral, prend le parole, au nom de la Section et de la Fédération, aux obsèques de notre collègue Léon Dupau, maire et président de la Section.

**Vias (Hérault).**

7 août. — La Section approuve la note du 17 juillet envoyée au président du Conseil, relative à la guerre du Maroc, et demande au Comité Central d'intervenir auprès du gouvernement dans le sens de cette note. Elle approuve aussi le vœu émis par les ligues du Haut-Rhin sur la neutralité religieuse en Alsace et demandant le respect de la liberté de conscience pour tous les citoyens.

**Vigny (Seine-et-Oise).**

29 août. — Après avoir entendu MM. Lop et Klemczynski, délégués du Comité Central, la Section demande : 1<sup>o</sup> que les commissions scolaires soient instituées en dehors du Conseil municipal et que les lois scolaires soient strictement appliquées; 2<sup>o</sup> que les sujets étrangers qui ont participé à la guerre 1914-1918 dans les armées alliées et qui ont plus de dix ans de résidence dans la même commune soient naturalisés sans frais. Elle proteste contre le jugement rendu par le tribunal de Pontoise le 8 juin dans l'affaire du Maire de Vigny contre le curé de Vigny.

**Villeneuve-la-Comtesse (Charente-Inférieure).**

8 septembre. — Conférence de M. Klemczynski, délégué du Comité Central, devant un public nombreux. Vif succès. Nouvelles adhésions.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS